

Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis
juridiques

116^e année

14 janvier

1984

No 2

Québec 

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

116^e année
14 janvier 1984
No 2

Sommaire

Avis divers	89
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le.....	93
Code de procédure civile	101
Compagnies, Loi sur les	67-103
Compagnies étrangères, Loi sur les.....	88
Curatelle publique, Loi sur la.....	110
Inspecteur général des institutions financières.....	111
Ministères, Avis concernant les	112
Mise en marché des produits agricoles, Loi sur la	114
Projets de loi privés, Avis concernant les.....	114
Services de santé et les services sociaux, Loi sur les.....	115
Soumissions, Demandes de.....	115
Vente des effets non réclamés, Loi sur la	118
Ventes par shérif	118
Ventes pour taxes, avis de publication	143

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement. On peut retrouver une liste des différents avis qu'elle contient en consultant la page intitulée sommaire.

Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés à double interligne, tels qu'ils doivent apparaître dans la publication: alignement à gauche pour le titre et le texte; alignement à droite pour la signature; orthographe, ponctuation et caractères (majuscules et minuscules) corrects. On indique un paragraphe en laissant quatre interlignes. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le

responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

Tarif

Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,63 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4 \$, à l'exception des numéros spéciaux.

Certains extraits de la *Gazette officielle* partie 2 sont également disponibles.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Pierre Lauzier
Service de la Gazette officielle
1283, boul. Charest ouest
Québec, G1N 2C9
Téléphone: (418) 643-5195

Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 48 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Lois et règlements »: 70 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Laws and regulations »: 70 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Ministère des Communications
Service des abonnements
C.P. 1005
Québec, G1K 7B5
Téléphone: (418) 643-5150

Pour tout changement d'adresse, prière de nous en informer six semaines avant la date du déménagement et de nous retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

AVIS JURIDIQUES

Compagnies (Partie I) — Loi sur les

Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1358-7654 DORIS BOLDOC INC.	1974 08 28	1983 12 16	de la dénomination sociale: GESTION AL. DO. INC.
1135-6714 PLOMBERIE MARTINE INC.	1967 02 22	1983 12 14	de la dénomination sociale: GESTION F.P. MARTINE INC.

33105

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

Compagnies (Partie IA) — Loi sur les

Délivrance d'un certificat de constitution

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2163-2161 2163-2161 QUÉBEC INC.	1983 12 12	Montréal
2163-2203 2163-2203 QUÉBEC INC.	1983 12 14	Montréal
2163-2211 2163-2211 QUÉBEC INC.	1983 12 16	Rimouski
2163-5297 2163-5297 QUÉBEC INC.	1983 12 13	Montréal
2163-6998 2163-6998 QUÉBEC INC.	1983 12 14	Arthabaska

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2163-8002 2163-8002 QUÉBEC INC.	1984 01 01	Montréal
2163-8127 2163-8127 QUÉBEC INC.	1983 12 15	Laval
2163-8408 2163-8408 QUÉBEC INC.	1983 12 15	Montréal
2163-8515 2163-8515 QUÉBEC INC.	1983 12 14	Bedford
2163-8622 2163-8622 QUÉBEC INC.	1983 12 14	Québec
2163-8747 2163-8747 QUÉBEC INC.	1983 12 15	Terrebonne
2163-8754 2163-8754 QUÉBEC INC.	1983 12 15	Joliette
2163-8788 2163-8788 QUÉBEC INC.	1983 12 15	Saguenay
2163-8796 2163-8796 QUÉBEC INC.	1983 12 15	Montmagny
2163-8804 2163-8804 QUÉBEC INC.	1983 12 15	Montréal
2163-8846 2163-8846 QUÉBEC INC.	1983 12 15	Trois-Rivières
2163-8853 2163-8853 QUÉBEC INC.	1983 12 15	Trois-Rivières
2163-8861 2163-8861 QUÉBEC INC.	1983 12 15	Saint-Hyacinthe
2163-8887 2163-8887 QUÉBEC INC.	1983 12 15	Trois-Rivières
2163-8895 2163-8895 QUÉBEC INC.	1983 12 15	Montmagny
2163-8903 2163-8903 QUÉBEC INC.	1983 12 15	Montmagny
2163-8911 2163-8911 QUÉBEC INC.	1983 12 15	Trois-Rivières
2163-9000 2163-9000 QUÉBEC INC.	1983 12 16	Montréal
2163-9216 2163-9216 QUÉBEC INC.	1983 12 16	Richelieu

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2163-9273 2163-9273 QUÉBEC INC.	1983 12 16	Québec
2163-9471 2163-9471 QUÉBEC INC.	1983 12 19	Montréal
2163-9489 2163-9489 QUÉBEC INC.	1983 12 19	Montréal
2163-9497 2163-9497 QUÉBEC INC.	1983 12 19	Montréal
2163-9513 2163-9513 QUÉBEC INC.	1983 12 19	Montréal
2163-9521 2163-9521 QUÉBEC INC.	1983 12 19	Montréal
2163-9612 2163-9612 QUÉBEC INC.	1983 12 19	Montréal
2163-9620 2163-9620 QUÉBEC INC.	1983 12 19	Montréal
2163-9919 2163-9919 QUÉBEC INC.	1983 12 19	Joliette
2163-9927 2163-9927 QUÉBEC INC.	1983 12 19	Montréal
2163-9422 ACCESSOIRES D'AUTO VIPA INC.	1984 01 01	Québec
2163-8051 ACTI INFORMATIQUE INC.	1983 12 13	Québec
2163-9638 ALAIN GIGUÈRE PHOTOGRAPHE INC.	1984 01 01	Arthabaska
2163-5446 ALIMENTS FRANCO INC.	1983 12 14	Québec
2163-9430 LES ALIMENTS JARI INC.	1983 12 16	Québec
2163-9166 ALMAR CENTRE DE L'ÉTUI INC.	1983 12 13	Montréal
2163-8671 AMBULANCE 2522 INC.	1983 12 15	Québec
2163-9174 ASPHALTE SIMON HOULE SPÉCIALITÉ INC.	1983 12 15	Laval
2163-9315 LES AUTOMOBILES ANDRÉ ET MARCEL ROY INC.	1983 12 16	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2163-9240 AUTOMOBILES RICHARD PARENT INC.	1983 12 16	Saint-François
2163-5479 BAR L'OASIR INC.	1983 12 13	Beauce
2163-8523 BOUCHERIE TINUS (1983) INC.	1983 12 13	Beauharnois
2163-8598 LA BOUTIQUE DÉCOR-TRANSIT INC.	1983 12 13	Montréal
2163-8697 BOUTIQUE VIA MODE INC.	1983 12 15	Frontenac
2163-9117 CABARET LÉTALON INC.	1983 12 15	Québec
2163-8556 CAFÉ ELSA INC.	1983 12 14	Laval
2163-9349 LES CARBURANTS GNV INC.	1983 12 16	Montréal
2163-9158 CENTRE DE DÉBOSELAGE BEAULIEU INC.	1984 01 01	Québec
2163-9232 CENTRE DE RÉNOVATION ST-SAUVEUR INC.	1983 12 16	Terrebonne
2163-9182 CENTRE ÉLECTRONIQUE ST-SIMÉON INC.	1984 01 01	Bonaventure
2163-8366 CHARCUTERIE ST-DANIÈLE INC.	1983 12 14	Montréal
2163-9737 LES CHAUSSURES DACCI INC.	1983 12 19	Montréal
2163-8705 CIE DE GESTION G. & P. ROULEAU INC.	1983 12 15	Québec
2163-9687 CLINIQUE CHARLES H. LALONDE INC.	1983 12 16	Beauharnois
2163-9281 CLINIQUE DENTAIRE PLESSISVILLE INC.	1983 12 16	Frontenac
2163-9703 CLINIQUE VÉTÉRINAIRE ST-SACREMENT INC.	1983 12 16	Québec
2163-8309 CLÔTURE ORLÉANS (MTL) LTÉE	1983 12 19	Longueuil
2163-9711 LES CONSTRUCTIONS LÉO LAPLANTE INC.	1983 12 19	Saint-Hyacinthe

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2163-8549 CONSTRUCTIONS RÉJEAN POIRIER INC.	1983 12 13	Terrebonne
2163-9364 CONTINENTAL GESTION D'IMMEUBLES D. & D. INC.	1983 12 16	Montréal
2163-8945 CRÉATION VOGUE INC.	1983 12 15	Témiscamingue
2163-9729 DÉCOR AUTO A.P. INC.	1983 12 19	Québec
2163-8010 DISTRIBUTION AVANTAGE LTÉE	1983 12 13	Rimouski
2163-9026 DISTRIBUTION DE CHOIX DE CABANO INC.	1983 12 15	Kamouraska
2163-8606 ÉCOLE DE DRESSAGE «AU PIED DU CHIEN» INC.	1983 12 14	Longueuil
2163-8440 LES ÉDITIONS 2002 INC.	1983 12 15	Québec
2163-8986 LES ÉDITIONS DE LA PROCURE ECCLÉSIASTIQUE INC.	1983 12 15	Québec
2163-9539 ÉLECTRALLARD INC.	1983 12 16	Québec
2163-9398 LES ENTREPRISES DONALD MORIN INC.	1983 12 15	Roberval
2163-9331 LES ENTREPRISES GUY RACINE INC.	1983 12 16	Chicoutimi
2163-9570 ENTREPRISES JEAN-P. TREMBLAY INC.	1983 12 19	Chicoutimi
2163-9091 LES ENTREPRISES LISMONT INC.	1983 12 16	Montréal
2163-5370 LES ENTREPRISES SEGUIN-SAURIOL INC.	1983 12 09	Montréal
2163-9067 LES ENTREPRISES VIC PLUS INC.	1983 12 16	Arthabaska
2163-9109 ÉPICERIE BOURGAULT INC.	1983 12 15	Kamouraska
2163-8770 ÉPICERIE JEAN-GUY LÉTOURNEAU INC.	1983 12 15	Québec
2163-8291 LES EXCAVATIONS DE ST-JEAN DE BRÉBEUF INC.	1983 12 19	Frontenac

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2163-9257 LES FABRICANTS D'ÉCHAFAUDAGES BRO-MAR INC.	1983 12 16	Laval
2163-8739 FERME BERNARDA INC. BERNARDA FARM INC.	1983 12 14	Saint-François
2163-5487 LA FERME BRUNE DES ALPES INC.	1983 12 15	Arthabaska
2163-8358 FERME FRANÇOIS GAUTHIER INC.	1983 12 13	Saguenay
2163-9133 FERME «ARCHE DE NOÉ» INC.	1983 12 16	Frontenac
2163-8093 GAMAIR INC.	1983 12 09	Terrebonne
2163-8721 GARAGE MCCONNERY (1983) INC.	1983 12 13	Labelle
2163-9646 GARAGE Y. FOURNIER INC.	1983 12 19	Beauce
2163-9745 GESTION ALKA INC.	1983 12 16	Québec
2163-9661 GESTION BENONJO INC.	1983 12 16	Québec
2163-9372 GESTION B. CHAMPAGNE INC.	1983 12 16	Beauce
2163-8960 GESTION B.S. (1983) INC.	1983 12 15	Québec
2163-9406 GESTION CAMADA INC.	1983 12 16	Beauce
2163-8952 GESTION CONRAD CHABOT INC.	1983 12 15	Québec
2163-8564 GESTION DARBERT INC.	1983 12 14	Beauharnois
2163-8341 GESTION HERMANN BERTRAND INC.	1983 12 13	Québec
2163-9778 GESTION J. M. BROUSSEAU INC.	1983 12 16	Beauce
2163-8044 GESTION MAGÉLA INC.	1983 12 12	Rimouski
2163-9752 GESTION MARIO COURCHESNE INC.	1983 12 15	Abitibi

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2163-9455 GESTION MI-JO INC.	1983 12 15	Arthabaska
2163-8713 GESTION PIERRE GARCIN INC.	1983 12 13	Montréal
2163-8499 GESTION SERBERT INC.	1983 12 13	Montréal
2163-9604 GESTION T.C.T. INC.	1983 12 15	Trois-Rivières
2163-8820 LES GESTIONS A.M.G. IZZI INC.	1983 12 14	Montréal
2163-5305 LE GROUPE ALIMENTAIRE VAN HORNE INC.	1983 12 14	Montréal
2163-8119 LES HABITATIONS JACARTIER LTÉE	1983 12 15	Saint-Maurice
2163-9265 ILANEX XXV INC.	1983 12 16	Québec
2163-9505 IMMEUBLE 6000 AVE DU PARC INC.	1983 12 19	Montréal
2163-8432 IMMEUBLES D.C. LEBEAU INC.	1983 12 14	Montréal
2163-5495 LES IMMEUBLES JAPARO INC.	1983 12 15	Montréal
2163-6964 IMMEUBLES L.T.R.L. INC.	1983 12 09	Saint-François
2163-8978 IMPRESSION L.T. INC.	1983 12 15	Québec
2163-8937 LES INVESTISSEMENTS DI-BO INC.	1983 12 15	Arthabaska
2163-8614 ISUTRAC INC.	1983 12 14	Montréal
2163-9653 JARCY INC.	1983 12 16	Saint-Hyacinthe
2163-6972 J.L. POULIN INC.	1983 12 13	Québec
2163-9547 J.-C. LAMARRE INC.	1983 12 19	Montréal
2163-8994 LEMTEC, SERVICE DE GESTION LTÉE	1983 12 15	Laval

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2163-8572 LOCATION D'ÉQUIPEMENTS LOURDS STE-THÉRÈSE INC.	1983 12 14	Laval
2163-9695 LOCATION PASSEPORT LTÉE	1983 12 16	Joliette
2163-9414 LES MACHINERIES PONT-ROUGE INC.	1984 01 01	Québec
2163-8648 LA MAISON SAULT-AU-MATELOT INC.	1983 12 14	Québec
2163-9059 MARCHÉ DANIEL LAVOIE ET FILS INC.	1983 12 15	Roberval
2163-5388 MARCHÉ LAC DES ÉCORCES INC.	1983 12 09	Labelle
2163-8028 MEDICAR, SERVICE DE TRANSPORT POUR HANDICAPÉS INC.....	1983 12 13	Longueuil
2163-5461 LA MER À BOIRE INC.	1983 12 13	Montréal
2163-8135 M. & J. TREMBLAY INC.	1983 12 13	Roberval
2163-8507 NAMUR ÉQUIPEMENT (1983) LTÉE	1983 12 14	Montréal
2163-8275 NOVIRAC INC.	1983 12 19	Beauce
2163-8580 PAGÉ CONSTRUCTION (1983) INC.	1983 12 14	Trois-Rivières
2163-5362 PAUL FERRON INC.	1983 12 12	Québec
2163-8374 PAX FRONTENAC (1983) INC.	1983 12 14	Québec
2163-9463 PERIPHLEX INC.	1983 12 15	Québec
2163-8077 LA PETITE AUTO LKAM INC.	1983 12 14	Laval
2163-9125 PISCICULTURE STE-THÉRÈSE INC.	1983 12 16	Terrebonne
2163-8812 PIZZERIA NAPOLETANA INC.	1983 12 15	Montréal
2163-8424 LES PLACEMENTS CLAUDE BEAUDOIN INC.	1983 12 14	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2163-8457 LES PLACEMENTS DIOTTE ET GOUPIL INC.	1983 12 15	Laval
2163-8390 LES PLACEMENTS EDDY TREMBLAY LTÉE	1983 12 14	Chicoutimi
2163-9190 LES PLACEMENTS FLORENT CASTONGUAY INC.	1983 12 15	Saint-François
2163-9034 PLACEMENTS GILRO INC.	1983 12 15	Québec
2163-8655 LES PLACEMENTS G. PARENT DE GRANBY LTÉE	1983 12 13	Bedford
2163-9075 PLACEMENTS INODIX INC.	1983 12 16	Joliette
2163-9448 LES PLACEMENTS NO-JAC INC.	1983 12 16	Beauce
2163-9307 LES PLACEMENTS PIERRE THIBODEAU INC.	1983 12 15	Joliette
2163-9018 LES PLACEMENTS RAYMOND CASTONGUAY INC.	1983 12 15	Saint-François
2163-9208 LES PLACEMENTS RAYNA INC.	1983 12 15	Saint-François
2163-8036 LES PLACEMENTS RUTH ET JEAN-PAUL LTÉE	1983 12 14	Chicoutimi
2163-8838 LES PLACEMENTS S.A. BURGDORFER LTÉE	1983 12 13	Bedford
2163-6980 LES PLASTIQUES MANSONVILLE (QUÉBEC) LTÉE	1983 12 13	Bedford
2163-9042 POMERLEAU LES BATEAUX INC.	1983 12 15	Kamouraska
2163-8085 LES POURVOIRIES DE LANAUDIÈRE INC.	1983 12 14	Longueuil
2163-8879 LES PRODUCTIONS AUDI MUSICA INC.	1983 12 13	Montréal
2163-5438 RÉFRIGÉRATION MICHEL TREMBLAY (1983) INC.	1983 12 09	Drummond
2163-8481 RELTUC INC.	1983 12 12	Montréal
2163-8416 REMORQUAGE RACINE INC.	1983 12 13	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2163-8465 RÉNOVATION A.N.N. INC.	1983 12 15	Longueuil
2163-9299 RÉSIDENTE DU SOMMET BLEU (1983) INC.	1983 12 16	Terrebonne
2163-8531 RÉSIDENTE FUNÉRAIRE G. JODOIN INC.	1983 12 13	Saint-Hyacinthe
2163-9083 RESTAURANT LE JARDIN VERTU INC.	1983 12 16	Montréal
2163-5453 RESTAURANT TAROT INC.	1983 12 13	Montréal
2163-8473 RINGUETTE, CORDEAU ET ASSOCIÉS INC.	1984 01 01	Montréal
2163-8689 ROLITON INC.	1983 12 15	Québec
2163-8630 ROY & TROTTIER (1983) INC.	1983 12 14	Trois-Rivières
2163-9224 SAFARI AUTOMOBILES INC.	1983 12 16	Montréal
2163-9596 SAPINEX INC.	1983 12 15	Drummond
2163-9356 SERVICE DE PATATES PRÉPARÉES C.A.G.Y. INC.	1983 12 16	Hauterive
2163-9323 LES SERVICES ADMINISTRATIFS GESCON INC.	1983 12 16	Beauce
2163-9760 SEYA LTÉE	1983 12 16	Longueuil
2163-8663 SOCIÉTÉ DE GESTION DENIS GINGRAS INC.	1983 12 15	Québec
2163-9380 SOCIÉTÉ DE GESTION DENISCO INC.	1984 01 01	Saint-Hyacinthe
2163-9588 SOCIÉTÉ DE GESTION JOSCA INC.	1983 12 16	Montréal
2163-8283 STATION DE SERVICE R.M. CARRIER INC.	1983 12 19	Beauce
2163-8762 LES TOITURES CLAUDE BOUTET INC.	1983 12 15	Québec
2163-8317 TRANSPORT MARCEL GAGNÉ INC.	1983 12 19	Saguenay

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2163-8069 TRANSPORT RAYMOND TARDIF INC.	1983 12 13	Beauce
2163-8382 VALIQUETTE DÉCOR INC.	1983 12 14	Laval
2163-8929 VENNES BOÎTES DE CAMIONS INC.	1983 12 15	Saint-Maurice

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

33105

Délivrance d'un certificat de continuation

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1184-3984 AD BERNIER INC.	1966 09 01	1983 12 13	
1336-8493 AMEUBLEMENTS SOUCY INC.	1973 01 22	1983 12 15	
1356-3101 AUBERGE ROLLANDE ST-PIERRE INC.	1974 05 06	1983 12 13	
1471-2970 AUTOBUS B. VALLIÈRES INC.	1976 11 03	1983 12 19	
1369-8063 BURKE CANADA INC.	1974 09 25	1983 12 19	
1337-5886 LE CENTRE DU MOTEUR SAGUENAY LTÉE	1973 08 06	1984 01 01	
1336-3213 CHARLES RICHARD INC.	1973 01 31	1983 12 15	
1247-2700 CLICHE & LÉGARÉ INC.	1965 03 30	1983 12 15	
1343-9450 COMMUNICATION PAUL CLOUTIER INC.	1973 10 24	1983 12 15	COMMUNICATION ADSTOCK INC.
1470-3201 CONSTRUCTION J.W.G. LTÉE	1976 09 22	1983 12 19	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1367-9741 LES CONSTRUCTIONS BELZANE INC.	1974 02 26	1983 12 13	
1117-8654 CONTINENTAL MOSAIC & TILE CO. LTD.	1967 12 18	1983 12 14	
1479-8383 ÉCOLE DE CONDUITE LAUZON (POINTE-AUX-TREMBLES) LTÉE	1977 07 27	1983 12 16	MANC INC.
1309-5724 ENTREPÔTS VAN HORNE INC.	1960 11 18	1983 12 15	1309-5724 QUÉBEC INC.
1506-7044 LES ENTREPRISES AU SABOT D'ARGENT INC.	1977 09 02	1983 12 13	LES INVESTISSEMENTS L.H.M. LTÉE
1276-3876 LES ENTREPRISES DE LA MONTAGNE INC.	1967 12 19	1983 12 14	
1166-0073 LES ENTREPRISES RENOMMÉES DE QUÉBEC INC.	1936 05 07	1983 12 15	
1182-0370 FIBRE DE VERRE MODERNE INC.	1970 01 02	1983 12 16	
1213-8533 GAÉTAN RABY INC.	1971 06 08	1983 12 13	GAÉTAN RABY ET FILS INC.
1160-0533 GIRARDOT & MÉNARD LTÉE	1954 09 04	1983 12 15	
1466-0096 GONZAGUE GAUTHIER & FILS INC.	1976 04 05	1983 12 15	
1212-6819 GUÉRIN, ÉDITEUR LTÉE	1970 12 28	1983 12 13	
1249-3011 IMMEUBLES IRVING EKLOVE INC.	1965 04 07	1983 12 15	CORPORATION IMMOBILIÈRE IRVING EKLOVE IRVING EKLOVE REALTY CORP.
1284-1292 IMMEUBLES SHERMONT LTÉE	1961 11 30	1983 12 15	
1364-3564 LES IMPORTATIONS PERREault INC.	1975 06 20	1983 12 19	
1349-2772 INDUSTRIES E R J INC.	1973 12 21	1983 12 12	
1284-0245 LES INDUSTRIES SHAWINIGAN, LIMITÉE	1963 01 29	1983 12 15	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1180-3475 JARDIN ÉDEN INC.	1963 03 26	1983 12 14	LES PLACEMENTS ÉDEN INC.
1359-6259 LES JEUX O.K.O. (1974) INC.	1974 10 10	1983 12 13	
1118-6905 J.A. MICHAUD, INC.	1951 06 26	1983 12 19	
1269-3339 J.V.R. LIMITÉE	1969 05 13	1983 12 16	
1285-7454 LABORATOIRES TASCO INC.	1971 04 08	1983 12 15	
1335-7124 LOCATION R. & R. INC.	1972 08 21	1983 12 14	
1219-3793 MANUFACTURE DE PANTALONS DE SAINT-JÉRÔME LTÉE	1972 02 16	1983 12 15	
1334-4528 AU MARQUIS DE BRUMMELL INC.	1973 04 17	1983 12 16	
1140-2575 M. & D. PICORY LTÉE	1967 10 07	1983 12 15	
1273-3390 LE NOUVEAU MAGASIN RENOMMÉ INC.	1964 01 03	1983 12 15	
1465-3380 OBERFELD REINBLATT RUSH INC.	1976 03 05	1983 12 16	REINBLATT, RUSH, KOTT, INC.
1245-8188 PENNOAK LIMITÉE	1961 11 20	1983 12 14	
1202-3586 PERRON - GAGNÉ T.V. INC.	1970 08 28	1983 12 16	
1471-9744 LES PLACEMENTS B.M.C. LTÉE	1976 12 02	1983 12 15	
1283-1624 LES PLACEMENTS GASTON MONTPETIT LTÉE	1949 01 12	1983 12 15	
1503-9647 LES PLACEMENTS T.M.L. INC.	1976 06 21	1983 12 13	
1638-1881 PRÉCAUDEL INC.	1979 08 13	1983 12 16	
1128-4239 PRODUITS AVIATION LTÉE	1962 04 11	1983 12 14	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1502-6552 RADIATEUR D'AUTO CHICOINE INC. ...	1976 03 22	1983 12 19	LES ENTREPRISES TANIA HOSRI INC.
1372-0214 RESTAUBEC INC.	1975 04 09	1983 12 12	GESTION RESTAUBEC INC.
1179-3270 ROGER COUTURE INC.	1960 12 15	1983 12 16	
1292-9709 LE ROI DU SMOKED MEAT (VERSAILLES) INC.	1969 10 28	1983 12 14	
1279-2586 ROSARIO PAUZÉ INC.	1962 12 19	1983 12 16	
1476-7115 RUBANCO LTÉE	1977 04 19	1983 12 15	
1155-7105 R. FERLAND INC.	1962 12 27	1983 12 14	
1634-3725 SILENCIEUX ANDRÉ GOSSELIN INC. ...	1979 03 06	1983 12 19	LES RADIATEURS A.M.G. INC.
1252-7545 SOCIÉTÉ FONCIÈRE D'INVESTISSEMENT INC.	1966 07 20	1983 12 13	
1181-9398 TALC B.S.Q. INC.	1930 08 28	1983 12 15	
1182-6070 TÉLÉVISION DE LA BAIE DES CHALEURS INC.	1957 07 03	1983 12 14	
1370-4044 TRANSPORT GILBERT HAMELIN INC. .	1974 11 18	1983 12 15	
1338-0464 UNIMÉDIA INC.	1973 08 23	1983 12 13	
1258-1237 VENTES ÉVALYNE INC.	1956 11 06	1983 12 14	
1633-3221 VYSIL INC.	1979 02 09	1983 12 15	
1240-1550 WELLESTON BOUCHARD LTÉE	1966 12 02	1983 12 16	
1144-4205 WHISSELL INC.	1964 07 30	1983 12 15	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
----------------------	----------------------	----------------------	---

1624-7330 YVON RACINE INC.	1978 03 31	1983 12 19	
------------------------------------	------------	------------	--

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

33105

Délivrance d'un certificat de fusion

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
------------------------------------	--	----------------	---------------------

2163-9141 AV-TECH INC.	AV-TECH INC. AV-TECH (MONTRÉAL) INC. AV-TECH (QUÉBEC) INC.	1984 01 01	Saint-François
--------------------------------	--	------------	----------------

2163-9554 LOGISTEC ARRIMAGE INC. LOGISTEC STEVEDORING INC.	LOGISTEC ARRIMAGE INC. 1840-8690 QUÉBEC INC. INVESTISSEMENTS LOGISTEC INC.	1983 12 30	Montréal
---	--	------------	----------

2163-9562 LOGISTEC NAVIGATION INC.	LOGISTEC NAVIGATION INC. SERVICES TERROKON INC.	1983 12 30	Montréal
--	--	------------	----------

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

33105

Délivrance d'un certificat de modification

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de modification à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
----------------------	----------------------	----------------------	---------------

1862-7224 1862-7224 QUÉBEC INC.	1982 11 08	1983 12 16	de la dénomination sociale: LES SERVICES JORON (CHICOUTIMI) LTÉE
---	------------	------------	--

2149-4018 2149-4018 QUÉBEC INC.	1982 12 22	1983 12 15	de la dénomination sociale: GESTION E.T. INC.
---	------------	------------	--

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2149-8654 2149-8654 QUÉBEC INC.	1982 12 30	1983 12 15	1) du district: Frontenac 2) du capital-actions
2149-8696 2149-8696 QUÉBEC INC.	1982 12 30	1983 12 15	1) du district: Frontenac 2) du capital-actions
2152-0895 2152-0895 QUÉBEC INC.	1983 03 01	1983 12 13	de la dénomination sociale: DÉLI-SUISSE INC.
2154-6593 2154-6593 QUÉBEC INC.	1983 04 27	1983 12 15	1) de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES M.B. ST-FÉLICIEN INC. 2) du capital-actions
2156-4869 2156-4869 QUÉBEC INC.	1983 06 08	1983 12 15	de la dénomination sociale: PROMOTIONS S.P. INC.
2158-9130 2158-9130 QUÉBEC INC.	1983 08 11	1983 12 13	1) de la dénomination sociale: RADIATEUR LA SARRE INC. 2) du district: Abitibi
2159-4056 2159-4056 QUÉBEC INC.	1983 08 25	1983 12 15	de la dénomination sociale: ASSURANCES DENIS LEFEBVRE & ASS. INC.
2160-8211 2160-8211 QUÉBEC INC.	1983 09 28	1983 12 13	de la dénomination sociale: FLEXI-MÉTAL INC.
2160-8278 2160-8278 QUÉBEC INC.	1983 09 28	1983 12 15	de la dénomination sociale: GARAGE R. POULIOT DE ST-ANACLET INC.
2161-5463 2161-5463 QUÉBEC INC.	1983 10 24	1983 12 14	de la dénomination sociale: LES ATELIERS BÉDARD INC.
2162-7377 2162-7377 QUÉBEC INC.	1983 11 22	1983 12 14	de la dénomination sociale: TYPOGRAPHIE ESTRIE INC.
2152-8823 L'AIGLE ARGENTÉ INC.	1983 03 18	1983 12 15	du district: Kamouraska
1194-7520 AMUSECOR INC.	1968 03 06	1983 12 14	du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1848-9534 ASSURANCES FORTIER LABONTÉ & ASSOCIÉS INC.	1981 07 31	1983 12 09	de la dénomination sociale: GESTION FORTIER & LABONTÉ (1983) INC.
1841-8319 ASSURANCES GIROUX ROULEAU & ASSOCIÉS INC.	1980 12 19	1983 12 09	de la dénomination sociale: ASSURANCES RÉJEAN GIROUX & YVON ROULEAU INC.
1217-4389 BLAINVILLE TOYOTA INC.	1971 09 22	1983 12 15	1) du capital-actions 2) des dispositions
1642-5258 CARON, GUINDON ET ASSOCIÉS INC.	1980 03 06	1983 12 15	de la dénomination sociale: HAMELIN, GUINDON & ASSOCIÉS INC.
1647-8034 LES CONSULTANTS LATENDRESSE, DEMERS & ASSOCIÉS INC.	1980 09 30	1983 12 09	de la dénomination sociale: LES CONSULTANTS LATENDRESSE, PORTELANCE, DEMERS & ASSOCIÉS INC.
1507-3406 LE DOMAINE DU SON TROIS-RIVIÈRES INC.	1977 10 03	1983 12 15	du capital-actions
1470-9828 ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTÉE	1976 10 20	1983 12 15	1) du capital-actions 2) des dispositions
1315-2012 LES ENTREPRISES D. BIENVENUE INC.	1972 09 14	1983 12 14	de la dénomination sociale: T.B. CANADA INC.
1466-6374 FERME D. MACKINNON LTÉE	1976 04 26	1983 12 15	du capital-actions
1848-0442 GARAGE D.P. INC.	1981 06 26	1983 12 15	du capital-actions
2159-7364 GESTION J Y T INC.	1983 09 09	1983 12 16	1) du capital-actions 2) des dispositions
2160-4665 LES IMMEUBLES BRIÈRE CONNOLLY (1983) INC.	1983 09 22	1984 01 01	de la dénomination sociale: CENTURY 21, LES IMMEUBLES BRIÈRE CONNOLLY (1983) INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1461-2618 ISOLATION BOIS-FRANCS INC.	1975 08 06	1983 12 15	de la dénomination sociale: CONSTRUCTION BOIS-FRANCS ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DIVISION, ISOLATION BOIS-FRANCS INC.
1632-6555 LABORATOIRES NORDIC INC.	1978 12 31	1983 12 13	du capital-actions
2153-6651 MAXI IMPORT-EXPORT INC.	1983 04 05	1983 12 14	de la dénomination sociale: GESTION MAXI-T.B. INC.
1478-5703 MEUBLES L. LETENDRE INC.	1977 06 10	1983 12 15	du capital-actions
1848-8676 MICRO-LOGIC D'APPLICATIONS M.L.A. INC.	1981 07 29	1983 12 15	1) du district: Iberville 2) des dispositions 3) du nombre des administrateurs: minimum 3 maximum 7
1277-1986 MYRAND LÉVESQUE ROY INC.	1965 10 04	1983 12 15	du capital-actions
1851-9025 PÂTISSERIE LA BRIOCHE T.K. INC.	1981 10 30	1983 12 13	du capital-actions
2151-3957 LES RÉSIDENCES 944 DAVAAR INC. ...	1983 02 24	1983 12 13	des restrictions à l'activité
1860-0585 RESTAURANT LE COUSIN ANTONIO INC.	1982 07 28	1983 12 15	du capital-actions
1240-2350 SAUCIER THERRIEN BOUFFARD INC. ...	1965 07 16	1983 12 16	du capital-actions
1362-6940 SERVICE DE DRAINAGES DU LAC ST-JEAN INC.	1975 04 01	1983 12 16	du capital-actions
1286-4310 SERVIPLAST LTÉE	1968 02 26	1983 12 16	du capital-actions
1245-2165 LA SOCIÉTÉ DE GESTION J.P. CHARBONNEAU, LTÉE	1966 08 23	1983 12 19	du capital-actions
2156-2541 SOCIÉTÉ GRAND PRÉ LTÉE	1983 06 01	1983 12 14	du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1855-3222 TRANSPORT TOUSSAINT & FILS INC. ..	1982 02 26	1983 12 19	du capital-actions

33105

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

Compagnies (Partie III) — Loi sur les

Lettres patentes

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes constituant en corporation chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2162-8029 ALLIANCE LAURENTIENNE DES MÉTIS ET INDIENS SANS STATUT-LOCAL # 66, MANSFIELD INC.	1983 12 19	Mansfield
2162-3764 LES AMIS DU HOCKEY COLLÉGIAL DE ST-HYACINTHE INC.	1983 12 19	Saint-Hyacinthe
2161-8145 LES ANCIENS DE V'LA L'BON VENT INC.	1983 12 16	555, chemin Ste-Foy, Québec
2161-6982 ASSOCIATION DE CHARITÉ D'AYTAROUN À MONTRÉAL	1983 12 16	10255, plaza 2, Montréal-Nord
2162-4820 ASSOCIATION DES ÉCOMUSÉES DU QUÉBEC	1983 12 16	4226, Brébeuf, Montréal
2163-0769 ASSOCIATION DES FÊTES CHAMPÊTRES DU GRAND L'ISLET	1983 12 14	L'Islet
2162-4325 ASSOCIATION DES LOISIRS DE SAINT- POLYCARPE INC.	1983 12 19	100, rue des Loisirs, Saint-Polycarpe
2163-3904 ASSOCIATION DES PÊCHEURS DE RIMOUSKI	1983 12 16	1080, rue du Parc, Pointe-au-Père

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
1857-7189 ASSOCIATION POUR L'ADMINISTRATION DES PAIEMENTS ANTICIPÉS (PRODUITS ACÉRIQUES DU QUÉBEC)	1983 12 14	246, rue Latour, Repentigny
2160-5894 LES BÉNÉVOLES DU FOYER HARRICANA	1983 12 19	Amos
2162-2428 BOXE AM.PRO.LAVAL INC.	1983 12 14	2185, rue Henri-Bourassa est, bur. 201, Montréal
2163-0546 CAFÉ LA BERGERIE INC.	1983 12 14	Drummondville
2161-6933 LE CARNAVAL DU CINÉMA INTERNATIONAL DE MONTRÉAL INC.	1983 12 19	3421, boulevard Grand, app. 1, Montréal
2162-3715 LE CARREFOUR DE LA CONCERTATION, DES INTERVENTIONS ET DE LA PRÉVENTION PSYCHO-ÉDUCATIVE POUR LA CONDITION MONOPARENTALE DU QUÉBEC	1983 12 19	5930, avenue Victoria, app. 2, Montréal
2163-5644 CENTRE COMMUNAUTAIRE DE L'ESPRIT SAINT	1983 12 14	3902, Desmarteur, Montréal
2163-0603 CERCLE D'ÉTUDE SHERDENT INC.	1983 12 16	300, rue Belvédère nord, Sherbrooke
2162-2253 CLUB ÂGE D'OR DE ST-FRANÇOIS-XAVIER- DE-BROMPTON	1983 12 14	Saint-François-Xavier-de- Brompton
2163-0017 CLUB DE L'ÂGE D'OR MONTROSE SAINT-JEAN-VIANNEY INC.	1983 12 19	Montréal
2163-0520 CLUB DE PATINAGE POPULAIRE DE HAVRE SAINT-PIERRE	1983 12 16	1020, avenue des Fondateurs, Havre-Saint-Pierre
2163-0074 CLUB DE PLEIN-AIR NOOTKA INC.	1983 12 16	Val-Bélair
2162-3772 LE CLUB DES ANCIENS JOUEURS DE HOCKEY COLLÉGIAL DE ST-HYACINTHE INC.	1983 12 19	Saint-Hyacinthe
2162-3020 CLUB RÉCRÉATIF NOTRE-DAME DU ROSAIRE INC.	1983 12 19	680, Joliet, Trois-Rivières-Ouest

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2163-5552 COMITÉ DE SOCCER D.S. INC.	1983 12 14	67, boulevard Central nord, Duberger
2161-1025 COMITÉ D'ACTION TOURISTIQUE ET CULTURELLE DE SAINT-HILAIRE DE DORSET	1983 12 19	Saint-Hilaire-de-Dorset
2163-0991 LA CONGRÉGATION DES TÉMOINS DE JÉHOVAH DE ROBERVAL	1983 12 15	Saint-Félicien
2163-7335 LA FONDATION ROBERT BOURASSA	1983 12 16	Montréal
2162-4309 GARDERIE À TIRE D'AILE INC.	1983 12 19	Drummondville.
2160-7734 LE GROUPE LES BELLES SOEURS DE ROBERVAL INC....	1983 12 14	1115, rue St-Jean, Roberval
2161-6636 JAFRICAN ASSOCIATION	1983 12 16	2390, avenue Madison, app. 12.
2162-4986 PARC-ÉCOLE CHANOINE-CÔTÉ INC.	1983 12 19	360, avenue Bélanger, école Chanoine-Côté, Vanier
2163-0157 REGROUPEMENT POUR L'ÉTUDE DU LOGO ET DE L'INFORMATIQUE (RELI)	1983 12 16	6675, avenue Louis-Hébert Montréal
2161-6578 LA REVUE COMENTARIOS INC.	1983 12 14	7293, 17 ^e Avenue, St-Michel, Montréal
2162-8508 SOCIÉTÉ GASPÉSIENNE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CULTUREL (SOGADEC) INC.	1983 12 14	430, boulevard Griffon, Gaspé
2163-7988 LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE GÉRIATRIE	1983 12 16	3001, 12 ^e Avenue nord, porte 4106, Fleurimont
2160-5860 SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'HYPNOSE INC.	1983 12 19	1575, Henir-Bourassa ouest, bureau 510, Montréal
2160-1794 TOURNOI PROVINCIAL FRANÇOIS LACOMBE INC.	1983 12 14	Beauport

Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1858-7519 L'ATELIER DE THÉÂTRE ET D'EXPRESSION DE RIMOUSKI (L'ATER)	1982 06 17	1983 12 14	de la dénomination sociale: L'ATELIER DE THÉÂTRE EXPERIMENTAL ET DE RECHERCHE (L'ATER)
1629-7053 CLUB DE HOCKEY INTERMÉDIAIRE LES PAULOS DE ST-BONIFACE INC.	1978 09 11	1983 12 14	1) de la dénomination sociale: LES DOCS SENIORS DE ST-BONIFACE INC. 2) des objets
1859-8433 MAISON D'HÉBERGEMENT «LE NID» POUR FEMMES EN DIFFICULTÉ DE VAL D'OR INC.	1982 07 27	1983 12 14	de la dénomination sociale: MAISON D'HÉBERGEMENT «LE NID» POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE DE VAL D'OR INC.

33105

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Compagnies étrangères — Loi sur les

Permis de faire affaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé un permis de faire affaires à la corporation suivante:

*Nom de la compagnie **Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
1267-5260 **SOCIÉTÉ INVESTORS LTÉE	1983 12 13	Gérard Boyer, 1, Place du Commerce, suite 300, Île des Soeurs, Montréal.	1, place du Commerce, bureau 300, Île-des-Soeurs, Montréal.

33105

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Avis divers

Desserte de Saint-Gabriel

Avis est donné, conformément à la Loi sur les fabriques (L.R.Q., chap. F-1, art. 2), que monseigneur Bernard Hubert, évêque de Saint-Jean-de-Québec, a, par décret daté du 11 novembre 1983, supprimé la « Desserte de Saint-Gabriel ».

L'évêque de Saint-Jean-de-Québec,

BERNARD HUBERT

33105

1523-2838

L'Église baptiste de la Vieille Capitale (Les Saules)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chap. C-71, art. 2), il a accordé des lettres patentes, en date du 1983 12 05 constituant en corporation les requérants suivants: MM. Olivier Côté, pasteur, 2700, boulevard Fontenelle, Les Saules, Vital Nadeau, frigoriste, 2165, Père-Lelièvre, appartement 303, Duberger, Louis Coriveau, stagiaire (comptabilité), 3058, Lechasseur, appartement 8, Sainte-Foy.

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 2 000 000 \$.

Le siège social de la corporation est au 2700, boulevard Fontenelle, Les Saules, district judiciaire de Québec.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*

JEAN-MARIE BOUCHARD

33105

2162-4648

Paroisse de Kingsey-Falls

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chap. M-39), lors d'une séance régulière tenue le 5 décembre 1983, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement no 163 intitulé « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières ».

La perception de ce droit est déléguée à la municipalité régionale de comté d'Arthabaska qu'elle remettra à la fin de chaque mois à la municipalité de la paroisse de Kingsey-Falls.

Le présent règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Kingsey-Falls, le 14 décembre 1983

La secrétaire-trésorière,

NICOLE JUTRAS

33173

Orchestre harmonique de ville de La Baie

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chap. C-38), partie III, il a accordé des lettres patentes en date du 1983 12 07 constituant en corporation, sans capital-action, les membres actuels de Orchestre harmonique de ville de La Baie déjà constituée en corporation le 2 juillet 1983 en vertu de la Loi sur les clubs de récréation.

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 2 500 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est à la ville de La Baie dans le district judiciaire de Dubuc.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*

JEAN-MARIE BOUCHARD

33105

2158-5575

Paroisse de Saint-Gabriel

Avis est donné, conformément à la Loi sur les fabriques (L.R.Q., chap. F-1, art. 2), que monseigneur Bernard Hubert, évêque de Saint-Jean-de-Québec, a, par décret daté du 11 novembre 1983, constitué la « Paroisse de Saint-Gabriel ».

L'évêque de Saint-Jean-de-Québec,

BERNARD HUBERT

33105

2163-7566

Municipalité de Saint-Jacques-de-Horton

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chap. M-39), lors d'une séance régulière tenue le 5 décembre 1983, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement no 21 intitulé « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières ».

La perception de ce droit est déléguée à la municipalité régionale de comté d'Arthabaska qu'elle remettra à la

fin de chaque mois à la municipalité de Saint-Jacques-de-Horton.

Le présent règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Saint-Jacques-de-Horton, le 5 décembre 1983

33146

Le secrétaire-trésorier,
JEAN-PAUL FLEURANT

Succession Girolamo (Gérard ou Jerry) Leone

Avis est, par les présentes, donné que dame Carmen Gagnon-Leone, demeurant au numéro d'immeuble 640, rue Liège est, Montréal, province de Québec, a accepté la succession de son époux, monsieur Girolamo (Gérard ou Jerry) Leone, décédé à Montréal, province de Québec, le trois (3) septembre mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), en son vivant demeurant au 640, rue Liège est, Montréal, province de Québec, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte reçu devant Claire Melançon, notaire, le douze (12) septembre mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983) et enregistré à Montréal sous le numéro 3400552.

Ledit Girolamo (Gérard ou Jerry) Leone a laissé un dernier testament, non modifié ni révoqué, reçu devant Pierre Benoit, notaire, le dix-huit (18) juin mil neuf cent soixante-seize (1976), sous le numéro 1106 de ses minutes, nommant ladite Carmen Gagnon-Leone, sa légataire universelle et son exécutrice testamentaire.

Saint-Laurent, le 19 décembre 1983

33147

Le procureur,
CLAIRE MELANÇON, notaire

Succession René Germain

Par acte devant Marc Leroux, notaire, en date du vingt-six janvier mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), no 18151, enregistré à Montréal sous le numéro 3327703, madame Denise Germain, épouse d'André Laporte, et madame Mariette Germain, épouse de Jacques Carrière, enfants dudit René Germain et de Laurette Morin, ont accepté la succession dudit René Germain sous bénéfice d'inventaire, succession à laquelle ladite Laurette Morin a renoncé purement et simplement.

Montréal, le 28 novembre 1983

33148

Le procureur,
MARC LEROUX, notaire

Succession Rose-Annette Innocent

Avis est présentement donné que monsieur Joseph C. Omicil en sa qualité de tuteur à ses enfants mineurs Johnny, Joseny, Joseph Jr. et Jean Freddy Omicil a accepté, sous bénéfice d'inventaire, au nom desdits enfants mineurs, la succession de leur mère Rose-Annette Innocent par acte reçu par Mario Marchand, notaire, exerçant au 482, Sainte-Hélène, Longueuil, le 25 novembre 1983, et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, le 1^{er} décembre 1983, sous le numéro 3424004.

Longueuil, le 8 décembre 1983

33149

Le procureur,
MARIO MARCHAND, notaire

Université du Québec

Vu la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., chap. U-1);

Vu les articles 12.2 et 12.5 du Règlement général 12 « Dispositions générales et exercice des pouvoirs »;

Vu les Règlements généraux adoptés par l'Assemblée des gouverneurs et publiés à la *Gazette officielle du Québec* en date du 29 mai 1982;

Vu les Résolutions C-126-1131 et C-128-1148 du Conseil des études recommandant à l'Assemblée des gouverneurs de modifier les Règlements généraux 2 « Programmes d'études » et 3 « Régime des études »;

Vu l'avis CA-114-180 de la Commission administrative à l'effet de modifier l'article 7.5 du Règlement général 7 « Affaires administratives et financières » pour porter de 50 000 \$ à 100 000 \$ le montant minimal des contrats qui doivent être effectués par appel d'offres publié dans les journaux;

Vu le rapport de la Commission permanente de révision des règlements faisant état des modifications proposées aux Règlements généraux 2, 3, 6, 7 et 12 de l'Université du Québec;

Vu l'avis de proposition, daté du 9 décembre 1983, expédié aux membres de l'Assemblée des gouverneurs conformément à l'article 12.2 des Règlements généraux, à l'effet de modifier certains articles des Règlements généraux;

Sur la proposition de M. Michel Leclerc, appuyée par M. Aurèle Beaulnes.

Avis est, par la présente, donné que l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec a adopté les modifications suivantes aux Règlements généraux 2

« Programmes d'études », 3 « Régime des études », 6 « Ressources humaines (Annexe 6-B — « Régime de rentes »), 7 « Affaires administratives et financières » et 12 « Dispositions générales et exercice des pouvoirs » (Annexe 12-A — « Application de règlement à une entité administrative », lors de la 256^e réunion spéciale tenue à Sainte-Foy, le 21 décembre 1983.

Il est ordonné et statué par les présentes modifications aux Règlements généraux 2, 3, 6, 7 et 12, ce qui suit:

Règlement général 2 « Programmes d'études »

— Article 2.7.9 **Mémoire**: la dernière phrase de cet article est modifiée comme suit:

(...) Un mémoire et les activités de recherche qui lui sont nommément reliées comptent pour au moins vingt et un (21) crédits.

— À la suite de l'article 2.7.12 Thèse, ajout des nouveaux articles suivants:

2.7.13 Concentration

Le terme concentration est utilisé pour désigner un regroupement d'activités dont les contenus réfèrent à un champ de spécialisation donné à l'intérieur du champ d'études (ou de la discipline, ou de la profession) couvert(e) par un programme.

2.7.14 Profil

Le terme profil est utilisé pour désigner un agencement ou une articulation de diverses activités pédagogiques dont la nature conduit à l'identification d'un type dans un programme donné ou à la constitution d'un ensemble cohérent à l'intérieur d'un programme de type identifié.

2.7.15 Examen de synthèse

L'examen de synthèse est une activité pédagogique au cours de laquelle l'étudiant de troisième cycle doit faire la preuve d'une connaissance approfondie du domaine dans lequel il se spécialise et de connaissances adéquates dans les domaines connexes. La nature de cet examen, qui est normalement réalisé au plus tard à la fin de la scolarité de l'étudiant, et la composition du jury sont définies selon les règles établies pour chaque programme.

— L'article 2.9.2, Types de programmes de maîtrise, est remplacé par le suivant:

2.9.2 Types de programmes de maîtrise

Selon leurs objectifs dominants, les programmes et les orientations à l'intérieur d'un programme se répartissent selon deux (2) types:

a) La maîtrise avec mémoire (ou oeuvre artistique)

Ce type de programme vise principalement à développer chez l'étudiant ses aptitudes à la recherche ou ses habiletés dans le domaine des arts.

b) La maîtrise sans mémoire

Ce type de programme a pour objectif de permettre à l'étudiant d'enrichir ses connaissances dans une discipline ou un champ d'étude, ainsi que pour certains programmes d'acquiescer une formation pratique, et d'y intégrer les connaissances acquises en fonction d'interventions en milieu de travail.

— À l'article 2.9.3 Structure générale des programmes de deuxième cycle, la section d, La maîtrise, est remplacée par la suivante:

d) **La maîtrise**

À moins que le Conseil des études n'en décide autrement, la structure générale des divers types de programmes de maîtrise est la suivante:

1. La maîtrise avec mémoire (ou oeuvre)

La maîtrise avec mémoire comporte une scolarité déterminée et des travaux de recherche conduisant à la rédaction d'un mémoire.

La scolarité minimale est de douze (12) crédits; le mémoire et les travaux de recherche qui lui sont nommément reliés comptent pour au moins vingt et un (21) crédits.

Dans le domaine des arts (tel que littérature, arts plastiques) la réalisation d'une oeuvre, ou d'un travail équivalent, accompagné d'un texte de présentation, peut tenir lieu de mémoire et compte pour au moins vingt et un (21) crédits. Le texte de présentation doit être rédigé en français.

2. La maîtrise sans mémoire

La maîtrise sans mémoire comporte un nombre déterminé de cours. Elle comporte également l'une ou l'autre, ou plusieurs des activités suivantes:

— des stages, conduisant ordinairement à la rédaction de rapports de stage;

— des travaux dirigés;

— des travaux de recherche, conduisant à la rédaction de rapports de recherche.

La scolarité minimale est de dix-huit (18) crédits; l'ensemble des stages, des travaux dirigés et des travaux de recherche, ainsi que les rapports qu'ils comportent, comptent pour au moins douze (12) crédits.

— Article 2.12.4: les paragraphes b et c sont modifiés comme suit:

• *b*) soit à option: cours ou activité offert au choix de l'étudiant suivant les modalités déterminées dans chaque programme;

• *c*) soit libre: cours ou activité offert au choix de l'étudiant suivant des modalités déterminées par chaque établissement;

Règlement général 3 « Régime des études »

— Article 3.4.1: ajouter à la fin du 3^e alinéa:

« ... à moins que le Conseil des études n'en décide autrement dans des cas particuliers. »

— L'article 3.4.4, Programme de propédeutique, est modifié comme suit:

3.4.4 Programme de propédeutique

a) Un candidat à un programme de deuxième ou de troisième cycle qui a une formation pertinente, mais dont la préparation est jugée insuffisante en raison de lacunes dans ses connaissances, peut être admis en propédeutique.

b) Au deuxième cycle, la propédeutique peut avoir une durée d'au plus deux (2) ans; elle comporte au moins sept (7) crédits et au plus trente (30) crédits d'activités préparatoires.

Au troisième cycle, la propédeutique peut avoir une durée d'au plus un (1) an; elle comporte au moins dix (10) crédits et au plus dix-huit (18) crédits d'activités préparatoires.

c) L'étudiant qui termine les activités préparatoires de la propédeutique avec une moyenne cumulative d'au moins 3.0 est automatiquement admis au programme de deuxième ou de troisième cycle pour lequel il s'est préparé.

d) Un exposé de la justification du programme de propédeutique à établir pour un doctorat donné doit être approuvé par le Conseil des études après avis de la Commission des études de l'établissement concerné.

— À l'article 3.9 Durée maximale d'un programme d'études avancées, le premier paragraphe est modifié comme suit:

La durée maximale d'un programme d'études de deuxième ou de troisième cycle est la période au terme de laquelle l'étudiant doit avoir satisfait à toutes les exigences de son programme, y compris celle du dépôt de son mémoire ou de la présentation de l'oeuvre dans le cas de la maîtrise avec mémoire (ou oeuvre), ou celle du dépôt de sa thèse dans le cas du doctorat.

— L'article 3.13.5 est modifié comme suit:

3.13.5 En cas d'échec d'un cours ou d'une activité, il n'y a pas d'examen de reprise tenant lieu d'évaluation globale de l'activité, exception faite de l'examen de synthèse au troisième cycle.

— Le paragraphe *b* de l'article 3.15.2, Aux études avancées, est modifié comme suit:

b) Pour avoir le droit de présenter son mémoire, son oeuvre ou sa thèse, l'étudiant régulier de deuxième cycle dans une maîtrise avec mémoire (ou oeuvre) ou l'étudiant de troisième cycle dans un doctorat doit avoir terminé sa scolarité et obtenu pour l'ensemble de celle-ci une moyenne cumulative de 2.0.

— Au paragraphe *e* de l'article 3.21.11 Les conditions d'obtention d'un diplôme sont les suivantes: ajout à la fin du texte des termes suivants:

« (...) au troisième cycle, avoir réussi, lorsque requis, l'examen de synthèse. »

— Article 3.21.11 *h*: les alinéas 1^o et 2^o sont modifiés comme suit:

• 3.21.11 *h* 1^o: La valeur minimale de crédits distincts que doit comporter le cumul de certificats de premier cycle est de quatre-vingt-dix (90) crédits, à moins que le Conseil des études n'en décide autrement;

• 3.21.11 *h* 2^o: Pour les fins du calcul de cette valeur, les crédits attachés à un cours ou à une activité ou obtenus par équivalence ou par intégration ou par cumul de celles-ci ne peuvent être utilisés qu'une seule fois à l'intérieur des certificats présentés à l'appui de la demande de grade;

Règlement général 6 « Ressources humaines » (Annexe 6-B — « Régime de rentes »)

— Article 2 **Définitions**: l'alinéa *a* est modifié comme suit:

« Université »: désigne l'Université du Québec, corporation centrale, chacun de ses établissements et toute autre unité au sens du présent règlement général;

— Article 21.9: la fin de l'alinéa 21.9 *k* est modifié comme suit:

(...) définie à l'article 2.1;

Règlement général 7 « Affaires administratives et financières »

— Article 7.2 **Financement**: supprimer, à la fin du paragraphe 2, l'expression:

« sur avis du Comité exécutif ».

— Article 7.5 **Contrats d'achat, vente et louage de biens et services**: au paragraphe 5 intitulé « Appels d'offres », remplacer:

(...) cinquante mille dollars (...) par (...) cent mille dollars (...).

Règlement général 12 « Dispositions générales et exercice des pouvoirs » (Annexe 12-A — « Application de règlement à une entité administrative »)

Annexe 12-A **Application de règlement à une entité administrative**: le deuxième paragraphe est modifié comme suit:

S'appliquent à la Télé-université, entité administrative de la corporation centrale, comme si cette dernière était un établissement, les dispositions suivantes: (...)

Le secrétaire général,
JEAN-PIERRE FORTIN

33174

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Accordés

Joseph Frédéric Beudet

Par le certificat numéro 83-607 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Frédéric Mendonça, né le 6 mai 1963, en celui de Joseph Frédéric Beudet.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

33106

Mary Heather Susan Bennett

Par le certificat numéro 83-539 du 24 novembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Mary Heather Bennett, née le 4 mai 1948, en celui de Mary Heather Susan Bennett.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

33106

Marie Thérèse Louise Andrée Bertrand

Par le certificat numéro 83-589 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Thérèse Lise Andrée Bertrand, née le 2 octobre 1945, en celui de Marie Thérèse Louise Andrée Bertrand.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

33106

Joseph Normand Maurice Blouin

Par le certificat numéro 83-601 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Normand Maurice Belouin, né le 21 juillet 1921, en celui de Joseph Normand Maurice Blouin.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

33106

Paule-Lyne Denise Bourgoin

Par le certificat numéro 83-587 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement d'indication de sexe et de prénom de Paul Douglas Bourgoin, né le 7 mars 1956, en celui de Paule-Lyne Denise Bourgoin.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

33106

Anthony Byer-DeWever

Par le certificat numéro 83-595 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Anthony St. Omer Byer, né le 17 décembre 1940, en celui de Anthony Byer-DeWever.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

33106

Ricardo Byer-DeWever

Par le certificat numéro 83-596 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom

de Ricardo Antonio Byer, né le 5 décembre 1963, en celui de Ricardo Antonio Byer-DeWever.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registrare adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Stanley Constantin Charles

Par le certificat numéro 83-612 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Constantin Halas, né le 22 avril 1921, en celui de Stanley Constantin Charles.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registrare adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Joël Cloutier

Par le certificat numéro 83-605 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Joël Althot, né le 19 mars 1965, en celui de Joseph Joël Cloutier.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registrare adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Armand Gilbert Deschamps

Par le certificat numéro 83-613 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Armand Gilbert Leblanc, né le 20 octobre 1954, en celui de Joseph Armand Gilbert Deschamps.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registrare adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Anne-Marie Desjardins

Par le certificat numéro 83-608 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marguerite Marie Beaudet, née le 14 janvier 1964, en celui de Anne-Marie Desjardins.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registrare adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Dany Dufresne

Par le certificat numéro 83-615 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Danys Boulet, né le 26 avril 1964, en celui de Dany Dufresne.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registrare adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Jean Yves Gauthier

Par le certificat numéro 83-606 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Jean Yves Cardinal, né le 19 avril 1959, en celui de Joseph Jean Yves Gauthier.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registrare adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie France Noëlla Gélinas

Par le certificat numéro 83-611 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie France Noëlla Poudrier, née le 12 juillet 1962, en celui de Marie France Noëlla Gélinas.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registrare adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Gerald Goldberg

Par le certificat numéro 83-610 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Gerald Glazerman, né le 7 octobre 1936, en celui de Gerald Goldberg.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registrare adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Lucille Murielle Labrecque

Par le certificat numéro 83-590 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom

de Marie Lucille Labrecque, née le 8 avril 1933, en celui de Marie Lucille Murielle Labrecque.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Rodrigue Jacques Lamontagne

Par le certificat numéro 83-593 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Rodrigue Lamontagne, né le 7 avril 1919, en celui de Joseph Rodrigue Jacques Lamontagne.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Gerald Glen Lance

Par le certificat numéro 83-599 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Gerald Glenn Richard, né le 18 juin 1935, en celui de Gerald Glen Lance.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Louise Rachel Gemma Lemieux

Par le certificat numéro 83-609 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Louise Rachel Gemma Delagrave, née le 9 janvier 1921, en celui de Marie Louise Rachel Gemma Lemieux.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Rose Luce Lepage

Par le certificat numéro 83-591 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Rose Lucette Lepage, née le 11 décembre 1939, en celui de Marie Rose Luce Lepage.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Roger Maurice Robert Lévesque

Par le certificat numéro 83-617 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Roger Maurice Robert Bayard, né le 11 juin 1946, en celui de Joseph Roger Maurice Robert Lévesque.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Céline Ginette Magny-Harvey

Par le certificat numéro 83-597 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Céline Ginette Magny, née le 26 avril 1948, en celui de Marie Céline Ginette Magny-Harvey.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Lilianne Jacinthe Marius-Phaneuf

Par le certificat numéro 83-616 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Lilianne Jacinthe Phaneuf, née le 12 juillet 1960, en celui de Marie Lilianne Jacinthe Marius-Phaneuf.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Michelle Dominique Matte

Par le certificat numéro 83-588 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Michelle Matte, née le 1^{er} octobre 1963, en celui de Michelle Dominique Matte.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Jean Marie Matteau

Par le certificat numéro 83-600 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom

de Joseph Jean-Marie Mateau, né le 7 juin 1940, en celui de Joseph Jean Marie Matteau.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Jacques Odilon Melanson

Par le certificat numéro 83-561 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Jacques Odilon Melançon, né le 10 mai 1933, en celui de Joseph Jacques Odilon Melanson.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Jacques Yves Melanson

Par le certificat numéro 83-562 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Jacques Yves Melançon, né le 18 juin 1963, en celui de Joseph Jacques Yves Melanson.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Joëlle Françoise Judith Moreau

Par le certificat numéro 83-614 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de M. Joëlle Françoise Judith Paquin, née le 6 mars 1955, en celui de Marie Joëlle Françoise Judith Moreau.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joanne Pamela Linda Morin

Par le certificat numéro 83-598 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joanne Pamela Seeley, née le 22 décembre 1958, en celui de Joanne Pamela Linda Morin.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Antranik Poladian

Par le certificat numéro 83-594 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Antranik Polatoglu, né le 23 mai 1924, en celui de Antranik Poladian.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Jean Noël Jocelyn Riopel

Par le certificat numéro 83-602 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Jean Noël Jocelyn Doire, né le 15 décembre 1963, en celui de Joseph Jean Noël Jocelyn Riopel.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Raoul Christian Tremblay

Par le certificat numéro 83-604 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Raoul Christian Bourget, né le 20 juin 1964, en celui de Joseph Raoul Christian Tremblay.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Danielle Tremblay

Par le certificat numéro 83-603 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Danielle Bourget, née le 2 mai 1963, en celui de Marie Danielle Tremblay.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Lise Mimi Vallières

Par le certificat numéro 83-592 du 8 décembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom

de Marie Lise Yvette Vallière, née le 6 octobre 1957, en celui de Marie Lise Mimi Vallières.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1983

33106 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Demandes

Tatiana Bahrkazemi Dufour

Prenez avis que Tatiana Bahrkazemi Dufour, domiciliée au 3620, croissant Oscar, Brossard, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Tatiana Barkov Dufour.

Ce changement n'affectera le nom d'aucune autre personne que la requérante.

Montréal, le 1^{er} décembre 1983

33197-2-2 *Le procureur de la requérante,*
LOUISE POIRIER, *avocate*

Diane Bleau

Prenez avis que Diane Bleau, domiciliée au 6187, rue de Jumonville, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Diane Des Roses.

Montréal, le 13 décembre 1983

33193-2-2 *La requérante,*
DIANE BLEAU

Horace Bourget

Prenez avis que Horace Bourget, chauffeur, domicilié au 2925, Granby, appartement 3, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph André Bourget.

Ce certificat n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Longueuil, le 28 octobre 1983

Les procureurs du requérant,
33067-1-2 LAMOUREUX, MORIN, LAMOUREUX, *avocats*

Antoinette Brassard

Prenez avis que Antoinette Brassard, domiciliée au 1400, boulevard de la Chaudière, appartement 102, Cap-Rouge, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Mariette Brassard.

Cap-Rouge, le 20 décembre 1983

33132-2-2 *La requérante,*
ANTOINETTE BRASSARD

Diane Cusson

Prenez avis que Diane Cusson, ménagère, domiciliée au 213, rue Marseille, Saint-Eustache, district de Terrebonne, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Diane Lévesque.

Saint-Eustache, le 8 décembre 1983

33152-2-2 *Le procureur de la requérante,*
MARCEL HÉNAULT, *notaire*

George Daskalakis

Prenez avis que George Daskalakis, domicilié au 4958, René-Coty, Chomedey, Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de George Dascal.

Laval, le 13 décembre 1983

33086-1-2 *Le requérant,*
GEORGE DASKALAKIS

Dante Di Giacomandrea

Prenez avis que Dante Di Giacomandrea, homme d'affaires, domicilié au 3-156, rue 1, Gagnon, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Dante Mandra.

La personne dont le nom peut être changé à la suite de la requête est Colette Miller, épouse du requérant et domiciliée à la même adresse.

Brossard, le 20 décembre 1983

33191-2-2

Le procureur du requérant,
JEAN STE-MARIE, notaire

Gino Di Giacomandrea

Prenez avis que Gino Di Giacomandrea, surintendant, domicilié au 1278, boulevard Desormeaux, Longueuil, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gino Mandrea.

La personne dont le nom peut être changé à la suite de la requête est Guylaine Labonté, épouse du requérant, domiciliée à la même adresse que le requérant.

Brossard, le 20 décembre 1983

33192-2-2

Le procureur du requérant,
JEAN STE-MARIE, notaire

Roseline Fiorella

Prenez avis que Roseline Fiorella, étudiante, domiciliée au 12620, avenue Lanthier, Montréal-Nord, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Roseline Charles.

Montréal, le 29 novembre 1983

Les procureurs de la requérante,
33050-1-2 CORBEIL, HOWARD, GAGNÉ & BISSONNETTE

Silvie Fiorella

Prenez avis que Silvie Fiorella, étudiante, domiciliée au 12620, avenue Lanthier, Montréal-Nord, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Silvie Charles.

Montréal, le 29 novembre 1983

Les procureurs de la requérante,
33051-1-2 CORBEIL, HOWARD, GAGNÉ & BISSONNETTE

Cécile Fournier

Prenez avis que Cécile Fournier, domiciliée au 352, rue Le Chenez, Beauport, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Cécile Bellavance.

Québec, le 19 décembre 1983

33087-1-2

Le procureur de la requérante,
J. DENIS ROY, notaire

Marie Micheline Manon Gauthier

Prenez avis que Marie Micheline Manon Gauthier, domiciliée au 5240, Vaudreuil, Charlesbourg, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Micheline Manon Talbot.

Sainte-Foy, le 16 décembre 1983

33088-1-2

Les procureurs de la requérante,
TREMBLAY, BERTRAND, MORISSET,
BOIS & MIGNAULT

Franceen Kaiser

Prenez avis que Franceen Kaiser, domiciliée au 4850, chemin Côte-des-Neiges, appartement 112, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Franceen Kaizer.

Montréal, le 8 décembre 1983

33133-2-2

Les procureurs de la requérante,
LEVINE, STRAUER

Gilles Lamagdeleine

Prenez avis que Gilles Lamagdeleine, domicilié au 13, rue Sainte-Anne, Saint-Louis-de-Gonzague, district de Beauharnois, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gilles Ladouceur.

Les personnes dont le nom peut être changé à la suite de cette requête sont Denise Brais Lamagdeleine dit Ladouceur, épouse du requérant et leur fille mineure Sonia Ladouceur, tous deux domiciliés à la même adresse que le requérant.

Salaberry-de-Valleyfield, le 12 décembre 1983

33128-2-2

Le procureur du requérant,
RICHARD LAFONTAINE, avocat

Marie Yvette Lucille Leblanc

Prenez avis que Marie Yvette Lucille Leblanc, domiciliée au 3055, place Dion, Sherbrooke, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Yvette Luce Leblanc.

Sherbrooke, le 20 décembre 1983

33129-2-2

Le procureur de la requérante,
RAYMOND DROUIN, *notaire*

Louise Mc Sween

Prenez avis que Louise Mc Sween, restauratrice, domiciliée au 98, rue Iberville, Châteauguay, district de Beauharnois, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Louise Lamontagne.

Verdun, le 27 décembre 1983

33199-2-2

Le procureur de la requérante,
PIERRE CÔTÉ, *avocat*

Jeannine Lebreton

Prenez avis que Jeannine Lebreton, agente de bureau, domiciliée au 3, rue Érié, Val-Bélair, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jeannine Marquis.

Val-Bélair, le 19 décembre 1983

33068-1-2

La requérante,
JEANNINE LEBRETON

Françoise Malenfant

Prenez avis que Françoise Malenfant, domiciliée au 6187, rue de Jumonville, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Françoise Bonenfant.

Montréal, le 13 décembre 1983

33052-1-2

La requérante,
FRANÇOISE MALENFANT

Rory Lexier

Prenez avis que Rory Lexier, m.d., domicilié au 3455, place Decelles, appartement 506, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Reuven Lexier.

Montréal, le 21 décembre 1983

33153-2-2

Le procureur du requérant,
MICHAEL POLAK

To Hang Nguyen

Prenez avis que To Hang Nguyen, étudiante, domiciliée au 3335, Ridgewood, appartement 18, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Tess Nguyen.

Ce changement n'affectera le nom d'aucune autre personne que la requérante.

Montréal, le 7 septembre 1983

33200-2-2

Les procureurs de la requérante,
LAROUCHE, BOYANER & SEPINWALL

Claudette Mc Sween

Prenez avis que Claudette Mc Sween, ménagère, domiciliée au 98, rue Iberville, Châteauguay, district de Beauharnois, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Claudette Lamontagne.

Verdun, le 27 décembre 1983

33198-2-2

Le procureur de la requérante,
PIERRE CÔTÉ, *avocat*

Joseph Auguste Lucien Pagé

Prenez avis que Joseph Auguste Lucien Pagé, sans emploi, domicilié au 1745, rue Provost, Lachine, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Auguste Lucien Omer Pagé.

Lachine, le 13 décembre 1983

33154-2-2

Les procureurs du requérant,
BARRIÈRE, NEUER ET LESTAGE-DOYON

Joseph Jean-Louis Aurélien Paquin

Prenez avis que Joseph Jean-Louis Aurélien Paquin, domicilié au 10, rue Moreau, Saint-Bruno-de-Guigues, district de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Jean-Guy Aurélien Paquin.

Ville-Marie, le 9 décembre 1983

33130-2-2

Le procureur du requérant,
BENOIT DROLET, notaire

Francine Plourde

Prenez avis que Francine Plourde, domiciliée au 2370, rue Sherbrooke est, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de France Plourde.

Montréal, le 1^{er} décembre 1983

33134-2-2

Le procureur de la requérante,
NORMAND VIAU

Réal Prévost

Prenez avis que Réal Prévost, briqueteur, domicilié au 4030, rue Courchesne, Chomedey, Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Réal Labelle.

Les personnes dont le nom peut être changé à la suite de la requête sont: dame Claire Taillon Prévost dit Labelle, épouse du requérant et leur fils mineur non émancipé Stéphane Prévost dit Labelle, tous deux domiciliés à la même adresse que le requérant.

Pont-Viau, le 29 novembre 1983

33069-1-2

Le procureur du requérant,
LUCIEN RENAUD, notaire

Joseph Philippe Donald Sanscartier

Prenez avis que Joseph Philippe Donald Sanscartier, constable, domicilié à R.R. no 2, Lac-McGregor, Perkins, district de Hull, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de

changer son nom en celui de Joseph Philippe Donald Thompson.

Gatineau, le 8 décembre 1983

33135-2-2

Les procureurs du requérant,
DAGENAIS, LEWIS & CAYEN

Lionel Savard

Prenez avis que Lionel Savard, électricien, domicilié au 403, rue McLean, Chibougamau, district d'Abitibi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Raymond Savard.

Les personnes dont le nom peut être changé à la suite de la requête sont dame Yolande Gagnon, épouse du requérant et leurs fils Daniel, Carol et Serge, tous domiciliés à la même adresse que le requérant.

Chibougamau, le 7 décembre 1983

33195-2-2

Le procureur du requérant,
RÉJEAN DESBIENS, notaire

Marie Béatrice Pierrette Savard

Prenez avis que Marie Béatrice Pierrette Savard, domiciliée au 24, rue Prieur ouest, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Béatrice Pierrette Andrée Savard.

Montréal, le 15 décembre 1983

33053-1-2

La requérante,
PIERRETTE SAVARD

Marie Anna Yvette Serre

Prenez avis que Marie Anna Yvette Serre, domiciliée au 30, chemin Lakeshore, appartement 1008, Pointe-Claire, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Mary Hillery White.

Aucune autre personne ne sera affectée par ce changement.

Montréal, le 5 décembre 1983

33131-2-2

Les procureurs de la requérante,
LEITHMAN & GLAZER

Marie Louise Sandra Simard

Prenez avis que Marie Louise Sandra Simard, domiciliée au 8985, rue Berri, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Louise Sandra Veillette.

Montréal-Nord, le 23 novembre 1983

Les procureurs de la requérante,
BOISCLAIR, KOZINA, DÉSY, SASSEVILLE,
33070-1-2 LAFORTUNE, *avocats*

Lech Szczepanowski

Prenez avis que Lech Szczepanowski, aussi connu sous le nom de Leslie Steven Shepard, étudiant, domicilié au 5150, chemin Reine-Marie, appartement 10, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Leslie Steven Shepard.

Montréal, le 16 novembre 1983

Les procureurs du requérant,
33155-2-2 POLLACK, TEITELBAUM & ASS. *avocats*

Michel Vachon

Prenez avis que Michel Vachon, domicilié au 6187, rue de Jumonville, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Michel Des Roses.

Montréal, le 13 décembre 1983

Le requérant,
33194-2-2 MICHEL VACHON

Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009155-831

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre DOMINIC GUITÉ, domicilié au 4890, rue Queen Mary, appartement 8, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Dominic Guité, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 13 décembre 1983

33106 *Le greffier adjoint,*
MARIE BELZILE

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009158-835

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ÉRIC THOMAS, domicilié au 5616, rue Emerald, appartement 25, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Éric Thomas, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 13 décembre 1983

33106 *Le greffier adjoint,*
MARIE BELZILE

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-005989-811

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre EVELYN BUTT, domiciliée au 106, Petit-ChAMPLAIN, Québec, QC, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Evelyn Butt, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 13 décembre 1983

33106

Le greffier adjoint,
MARIE BELZILE

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009032-832

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre LUC CHENE, domicilié au 6995, rue Gouin est, appartement 505, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Luc Chene, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 13 décembre 1983

33106

Le greffier adjoint,
MARIE BELZILE

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009159-833

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre NATA STORGEFF, domicilié au 3404, rue Prud'homme, appartement 705, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Nata Storgeff, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 13 décembre 1983

33106

Le greffier adjoint,
MARIE BELZILE

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009030-836

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre RICHARD GUÉRETTE, domicilié au 156, rue Mozart, appartement 2, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Richard Guérette, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 13 décembre 1983

33106

Le greffier adjoint,
MARIE BELZILE

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007641-832

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre SUZANNE CLEARY, domiciliée au 3017, rue Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi, QC, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Suzanne Cleary, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 13 décembre 1983

33106

Le greffier adjoint,
MARIE BELZILE

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-006305-835

L LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre SYLVAIN TARDIF, domicilié au 7967, place Cornouailles, Québec, QC, défendeur.

Assignation

Ordre est donné à Sylvain Tardif, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 13 décembre 1983

33106

Le greffier adjoint,
 MARIE BELZILE

Compagnies (divers) — Loi sur les

Dissolution — Demandes de

1864-3155 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1864 - 3155 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 décembre 1983

33114

Les procureurs de la compagnie,
 BERNSTEIN & SCHNITZER

ADMINISTRATION A. LAMOTHE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ADMINISTRATION A. LAMOTHE INC.» demande-

ra à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 29 novembre 1983

33136

Les procureurs de la compagnie,
 POULIOT, MERCURE ET ASSOCIÉS

ADMINISTRATION ISCO LTÉE ISCO MANAGEMENT LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ADMINISTRATION ISCO LTÉE—ISCO MANAGEMENT LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 6 décembre 1983

33124

Le procureur de la compagnie,
 DAVID LITNER, C.R.

AERODYNAMICS INSPECTING CO. (QUÉBEC) LIMITED

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «AERODYNAMICS INSPECTING CO. (QUÉBEC) LIMITED» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Toronto, le 29 avril 1983

33201

Aerodynamics Inspecting Co. (Québec) Inc.
 PAR LE SECRÉTAIRE

LES AMÉNAGEMENTS SCHULTZ INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES AMÉNAGEMENTS SCHULTZ INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jérôme, le 17 août 1983

33125

Les procureurs de la compagnie,
 ROCHON, PRÉVOST, AUCLAIR ET FORTIN

**ARRIMAGE TURBIS INC.
TURBIS STEVEDORING INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ARRIMAGE TURBIS INC.—TURBIS STEVEDORING INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 27 décembre 1983

33202

Le secrétaire,
RÉJEAN GAGNON

**ASSOCIATION DES CHAUFFEURS DE TAXI DE
L'AGGLOMÉRATION A-36**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ASSOCIATION DES CHAUFFEURS DE TAXI DE L'AGGLOMÉRATION A-36» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 28 décembre 1983

33156

Le secrétaire,
GILLES BOUCHARD

**BERTHIAUME, ST-PIERRE, THÉRIAULT ET
ASSOCIÉS, INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BERTHIAUME, ST-PIERRE, THÉRIAULT ET ASSOCIÉS, INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 20 décembre 1983

33203

Les procureurs de la compagnie,
STIKEMAN, ELLIOTT

BOCK & TÉTREAU INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BOCK & TÉTREAU INC.» demandera à l'inspecteur

général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 décembre 1983

33177

Les procureurs de la compagnie,
STIKEMAN, ELLIOTT

ALLAN BORIN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ALLAN BORIN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 12 décembre 1983

33178

Le secrétaire,
K. ANGEL

BOUTIQUE FRANCE-MODE INC

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BOUTIQUE FRANCE-MODE INC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 21 décembre 1983

33157

Le procureur de la compagnie,
DANYEL LAPORTE

CENTRE DU CADEAU FASCINATION INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CENTRE DU CADEAU FASCINATION INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 28 décembre 1983

33137

La présidente,
MICHELINE MALO

LE CENTRE DU PNEU BEAURIVAGE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LE CENTRE DU PNEU BEAURIVAGE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Agapit, le 20 décembre 1983

33204

Le secrétaire,
IRÉNÉE THIBAUT

CLINIQUE MÉDICALE DU DÉTOUR INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLINIQUE MÉDICALE DU DÉTOUR INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Notre-Dame-du-Lac, le 15 décembre 1983

33158

La présidente,
RÉJEANNE L. DUBÉ

CENTRE JOCO INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CENTRE JOCO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Joliette, le 27 décembre 1983

33205

La secrétaire,
JOCELYNE LATENDRESSE-BONNEAU

**LES PLACEMENTS COLLITZ LTÉE
COLLITZ INVESTMENTS LTD.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PLACEMENTS COLLITZ LTÉE—COLLITZ INVESTMENTS LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Dollard-des-Ormeaux, le 20 décembre 1983

33164

Le président,
KURT G.W. COLLITZ

CHAMPLAIN TEXTILES (QUÉBEC) LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CHAMPLAIN TEXTILES (QUÉBEC) LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 15 décembre 1983

33115 *Les procureurs de la compagnie,*
SHRIAR, POLAK, COOPERSTONE & SHENKER

**COMITÉ DE LA CONDITION FÉMININE DE
SHERBROOKE INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «COMITÉ DE LA CONDITION FÉMININE DE SHERBROOKE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 12 décembre 1983

33179

Pour la compagnie,
GENEVIÈVE CROTEAU

CHASPEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CHASPEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Julienne, le 25 novembre 1983

33116

Le procureur de la compagnie,
MICHEL RIOPEL, notaire

CONCEPTION EN MÉCANIQUE VALI INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CONCEPTION EN MÉCANIQUE VALI INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Repentigny, le 8 décembre 1983

33126

Le président,
JEAN-GUY VALIQUETTE

CONVAL (QUÉBEC) INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CONVAL (QUÉBEC) INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 22 décembre 1983

33138

Les procureurs de la compagnie,
MARTINEAU WALKER

CORGELAT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CORGELAT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 13 décembre 1983

33180

Le secrétaire de la compagnie,
ROSAIRE LATENDRESSE

DÉVELOPPEMENT SOMMET INC. SUMMIT DEVELOPMENT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DÉVELOPPEMENT SOMMET INC.—SUMMIT DEVELOPMENT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 23 décembre 1983

33206

Les procureurs de la compagnie,
DESJARDINS, DUCHARME, DESJARDINS &
BOURQUE

ARTHUR DIAMOND INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ARTHUR DIAMOND INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 décembre 1983

33159

Les procureurs de la compagnie,
PHILLIPS & VINEBERG

DOMINION PACKERS LIMITED

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DOMINION PACKERS LIMITED» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 17 novembre 1983

33181

Le secrétaire,
GEORGE A. KNECHTEL

DOUG SMITH RADIO PRODUCTIONS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DOUG SMITH RADIO PRODUCTIONS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 30 novembre 1983

33160

Le président,
TIMOTHY SMITH

DROITE NATIONALE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DROITE NATIONALE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Ville Saint-Laurent, le 22 décembre 1983

33246

Pour la compagnie,
JEAN-CLAUDE ROCHEFORT

LES ENTREPRISES R. ROULEAU INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES R. ROULEAU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 14 décembre 1983

33182

Le procureur de la compagnie,
CLAUDE DESCOTEAUX, notaire

ÉPICERIE B. PINEAULT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ÉPICERIE B. PINEAULT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Rimouski, le 20 décembre 1983

33139

Le procureur de la compagnie,
JEAN GIRARD

FIDELITY INVESTORS' CORPORATION LIMITED

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «FIDELITY INVESTORS' CORPORATION LIMITED» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 12 décembre 1983

33183

Le secrétaire,
K. ANGEL

FIRST CHURCH OF CHRIST, SCIENTIST, WESTMOUNT

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «FIRST CHURCH OF CHRIST, SCIENTIST, WESTMOUNT» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 21 décembre 1983

33161

Le procureur de la corporation,
HENDRIK KOOIMAN

FONDATION DE CHARITÉ PASTEUR JOHNSON PASTOR JOHNSON CHARITABLE FOUNDATION

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «FONDATION DE CHARITÉ PASTEUR JOHNSON—PASTOR JOHNSON CHARITABLE FOUNDATION» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 30 novembre 1983

33140

Les procureurs de la corporation,
ROSENHEK & MACHLOVITCH

GALERIE D'ART RENÉ HÉBERT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GALERIE D'ART RENÉ HÉBERT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 28 décembre 1983

33184

Le président,
RENÉ HÉBERT

ZÉNON GAUTHIER LIMITÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ZÉNON GAUTHIER LIMITÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 18 novembre 1983

33121

Pour la compagnie,
ZÉNON GAUTHIER

GEFOR INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GEFOR INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 20 décembre 1983

33141 *Pour la compagnie,*
BOILY, MORENCY, *avocats*

GESTION PORTAGE LIMITÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GESTION PORTAGE LIMITÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Gatineau, le 16 décembre 1983

33117 *Les procureurs de la compagnie,*
LAPOINTE, LEBLANC & ASSOCIÉS

GESTIONS BEAVER HALL INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GESTIONS BEAVER HALL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 décembre 1983

33185 *Le président,*
DAVID BLOOM

NOËL GIRARD INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «NOËL GIRARD INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 13 décembre 1983

33118 *Le procureur de la compagnie,*
CAROLE DEVEAU, *avocate*

IMAGECOM INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «IMAGECOM INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 14 janvier 1984

33186 *Le président,*
YVAN BOULERICE

LES IMMEUBLES H.B. ROSEMÈRE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES IMMEUBLES H.B. ROSEMÈRE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 décembre 1983

33207 *Les procureurs de la compagnie,*
MCMASTER, MEIGHEN

LES INVESTISSEMENTS B.L.T. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES INVESTISSEMENTS B.L.T. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Joliette, le 28 décembre 1983

33208 *Les procureurs de la compagnie,*
TRUDEL, ROY & LAPORTE

ROMÉO LEBEAULT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ROMÉO LEBEAULT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 20 décembre 1983

33162 *Les procureurs de la compagnie,*
LAPOINTE ROSENSTEIN

M. PRESSBURGER INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «M. PRESSBURGER INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 21 décembre 1983

33188 *Les procureurs de la compagnie,*
LAFLEUR, BROWN, DE GRANPRÉ

MANUFACTURE LUIGI LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MANUFACTURE LUIGI LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 30 décembre 1983

33119 *Les procureurs de la compagnie,*
MEYEROVITCH, GOLDSTEIN, FLANZ & FISHMAN

MOUVEMENT D'ANIMATION POUR LE REDRESSEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MOUVEMENT D'ANIMATION POUR LE REDRESSEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 22 décembre 1983

33163 *Le président,*
BERNARD GUAY

NAVERIL INVESTMENTS CORP.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «NAVERIL INVESTMENTS CORP.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 16 décembre 1983

33120 *Les procureurs de la compagnie,*
LIBERMAN, SEGALL, FINKELBERG,
PELLETIER & GREENSPOON

LES PLACEMENTS MAISONNEUVE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PLACEMENTS MAISONNEUVE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 16 décembre 1983

33127 *Le procureur de la compagnie,*
M. J. GARMAISE, notaire

**LES PLACEMENTS SOMMET INC.
SUMMIT INVESTMENTS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PLACEMENTS SOMMET INC.—SUMMIT INVESTMENTS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 23 décembre 1983

33209 *Les procureurs de la compagnie,*
DESJARDINS, DUCHARME, DESJARDINS &
BOURQUE

POWER REALTY & INVESTMENT CORPN.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «POWER REALTY & INVESTMENT CORPN.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 12 décembre 1983

33187 *Le secrétaire,*
K. ANGEL

LES PRODUITS FORESTIERS ASCENSION LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PRODUITS FORESTIERS ASCENSION LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 9 décembre 1983

33165

Le président,
JEAN GUYON

LA QUINCAILLERIE UNISOC DES ÎLES INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LA QUINCAILLERIE UNISOC DES ÎLES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Ancienne-Lorette, le 27 décembre 1983

33189

Le procureur de la compagnie,
GILLES GUY CÔTÉ, *notaire*

SHEARER RUTHERFORD INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SHEARER RUTHERFORD INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 décembre 1983

33190

Les procureurs de la compagnie,
STIKEMAN, ELLIOTT

TRANSPORT D'ÉCOLIERS DU SAGUENAY INC

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «TRANSPORT D'ÉCOLIERS DU SAGUENAY INC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Jonquière, le 5 décembre 1983

33142

Les procureurs de la compagnie,
GAUTHIER, SIMARD, OUELLET,
MAZURETTE & TREMBLAY, *avocats*

WILNOR LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «WILNOR LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 décembre 1983

33210

Les procureurs de la compagnie,
MENDELSON, ROSENTZVEIG ET SHACTER

Curatelle publique — Loi sur la

Succession Nazaire Caouette

Succession de Caouette, Nazaire, en son vivant au 1073, avenue de l'Église sud, Val-Bélair, QC, décédé le 22 juillet 1983.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

33196

Succession Rose-Aimée Desjardins

Succession de Desjardins, Rose-Aimée, en son vivant au 2340, rue Sainte-Anne, Saint-Hyacinthe, QC, décédée le 14 février 1983.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

33143

Succession Léo-Paul Fournier

Succession de Fournier, Léo-Paul, en son vivant au 1760, rue Prospect, appartement 16, Sherbrooke, QC, décédé le 2 novembre 1983.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

33144

Succession Marcel Gélinas

Succession de Gélinas, Marcel, en son vivant au 180, rue Bissot, Sept-Îles, QC, décédé le 16 juin 1983.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

33145

Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les

Cardinal Insurance Company Liquidation

Prenez avis que la Cour suprême de l'Ontario a rendu une ordonnance en date du 30 juillet 1982, ordonnant que la « Cardinal Insurance Company » soit liquidée conformément à la Loi sur les liquidations du Canada. Le surintendant des assurances a été nommé liquidateur de la Cardinal Insurance Company.

Une séance publique se tiendra devant le Master de la Cour suprême de l'Ontario le jeudi 23 février 1984, à 10 heures au 145, Queen Street West, ville de Toronto, afin de considérer l'approbation d'une distribution intérimaire aux titulaires polices d'assurance et aux réclamants au titre de polices d'assurance de la Cardinal Insurance Company, à mesure que leurs réclamations sont déterminées.

Les personnes désirant obtenir des copies des documents déposés auprès de la Cour et des renseignements, ou désirant présenter des objections à l'approbation de la distribution intérimaire, sont appelés à écrire à Price Waterhouse Limited, agent du liquidateur de la Cardinal Insurance Company, 20, Queen Street West, Suite 802, Toronto, Ontario, M5H 3R4 à l'attention de Mr. C.W.R. Brooks.

Le but de cet avis est de donner avis du moment et de l'endroit auxquels il est proposé de considérer l'approbation d'une distribution intérimaire aux titulaires de polices d'assurance et aux réclamants au titre de polices d'assurance de la Cardinal Insurance Company, à mesure que leurs réclamations sont déterminées.

Les titulaires de polices et les réclamants au titre de polices qui ont changé d'adresse postale au cours des douze mois derniers et qui n'ont toutefois pas donné avis de quelque changement que ce soit au liquidateur sont appelés à donner l'avis nécessaire et écrit à Price Waterhouse Limited, à l'adresse susnommée.

Le 16 décembre 1983

LE SURINTENDANT DES ASSURANCES
Department des Assurances,
140, rue O'Connor, 14^e étage,
Ottawa, Ontario, K1A 1H2

33234

**La Compagnie d'assurance canadienne universelle
Limitée**

Demande de modification de permis

Avis est, par les présentes, donné que La Compagnie d'assurance canadienne universelle Limitée a soumis une demande de modification de son permis d'assureur pour étendre la pratique de son assurance de dommages à la catégorie d'assurance suivante:

— Maritime

Le siège social de la compagnie est situé au 272, Duckworth Street, St-John's, Terre-Neuve, et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 1155, boulevard Dorchester ouest, bureau 2600, Montréal, QC, H3B 2K7.

Le public est invité à présenter à mon bureau, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute éventuelle opposition à la modification du permis de la requérante.

Québec, le 22 décembre 1983

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

33105

**Compagnie d'assurances-vie,
La Métropolitaine du Canada**

Délivrance de permis

Avis est, par les présentes, donné qu'un permis d'assureur a été délivré à la Compagnie d'assurances-vie, La Métropolitaine du Canada pour les catégories d'assurances suivantes:

— sur la vie

— contre la maladie ou les accidents

Le siège social de la compagnie est situé au 99, rue Bank, Ottawa, Ontario, et son bureau principal au Québec est situé à la Tour de la Bourse, 800, place Victoria, bureau 720, Montréal, QC.

Québec, le 12 décembre 1983

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

33105

**King Edward Benefit
Association of Montréal**

Annulation de permis

Étant donné que « King Edward Benefit Association of Montréal » a le 4 décembre 1983, adopté une résolu-

tion à l'effet de cesser ses opérations à 23 h 59 de la même journée et de procéder par la suite à la liquidation des affaires, avis est donné par les présentes que son permis d'assureur est devenu nul de plein droit à compter de 23 h 59 du 4 décembre 1983 conformément au paragraphe c de l'article 365 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

33105

**L'Association des Bénéfices
Le Roi Georges**

Annulation de permis

Étant donné que « L'Association de Bénéfices Le Roi Georges » a le 6 novembre 1983, adopté une résolution à l'effet de cesser ses opérations à 23 h 59 de la même journée et de procéder par la suite à la liquidation des affaires, avis est donné par les présentes que son permis d'assureur est devenu nul de plein droit à compter de 23 h 59 du 6 novembre 1983 conformément au paragraphe c de l'article 365 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

33105

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

**Municipalité régionale de comté de
Beauharnois-Salaberry**

Entente — gestion des déchets

Avis est donné que, conformément à l'article 404c du Code municipal, les corporations municipales locales et de ville de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry énumérées ci-après ont, par entente, habilité ladite municipalité régionale de comté, à exploiter une partie d'un système de gestion des déchets, soit un ensemble d'opérations administratives et techniques assurant d'une manière rationnelle le dépôt définitif des déchets dans un site d'enfouissement sanitaire ainsi que les biens meubles et immeubles affectés à ces fins.

Cette entente a été adoptée par règlement du Conseil de chacune de ces corporations municipales et a été approuvée, le 7 décembre 1983, par la Commission municipale du Québec et, le 19 décembre 1983, par le ministre de l'Environnement.

Corporations municipales	Règlement no
Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry	13
Beauharnois	491
Grande-Île	79-1983
Maple-Grove	124
Melocheville	186
Saint-Étienne-de-Beauharnois	1983-33
Saint-Louis-de-Gonzague	83-03
Sainte-Martine	83-186
Saint-Paul-de-Châteauguay	3-S-PC-83
Saint-Stanislas-de-Kostka	6-83
Saint-Timothée, paroisse	83-3
Saint-Timothée, village	167
Salaberry-de-Valleyfield	A-83-17

Vu que cette entente a été signée par plus des deux tiers des corporations locales de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, elle s'applique, selon la loi, aussi à la corporation municipale de Saint-Urbain-Premier même si cette dernière n'est pas partie à ladite entente. En conséquence, cette habilitation de la municipalité régionale de comté s'applique dans l'ensemble de son territoire et elle est exclusive de la compétence que possède, quant aux objets de l'entente, toutes les corporations municipales locales ainsi que des villes ci-haut énumérées.

Beauharnois, le 22 décembre 1983

33235

Le secrétaire-trésorier,
GÉRARD ROBERGE

Municipalité de Bernières

Le ministre des Affaires municipales, l'honorable Jacques Léonard, conformément à l'article 49g du Code municipal, a approuvé, en date du 19 décembre 1983, le Règlement numéro 305 du Conseil municipal de la municipalité de Bernières, à l'exclusion de l'article 2, décrétant l'annexion à ladite municipalité d'une partie du territoire de la ville de Saint-Rédempteur, dont la

description apparaît ci-après; ce règlement entrera en vigueur à compter de la date de la publication du présent avis.

Ce territoire est le suivant: un territoire faisant actuellement partie de la ville de Saint-Rédempteur, dans la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière, comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas le lot 454-2-4, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du sommet de l'angle nord du lot 454-2-4; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: les lignes nord-est; sud-est, sud-ouest, ouest, nord-est, ouest et nord-ouest dudit lot jusqu'au point de départ.

Québec, le 19 décembre 1983

Le ministre des Affaires municipales,
33172 JACQUES LÉONARD

Paroisse de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy

Le ministre des Affaires municipales, l'honorable Jacques Léonard, conformément à l'article 49g du Code municipal, a approuvé, en date du 28 novembre 1983, le Règlement numéro 157 du Conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, décrétant l'annexion à ladite municipalité d'une partie du territoire de la ville de Lauzon, dont la description apparaît ci-après; ce règlement entrera en vigueur à compter de la date de la publication du présent avis.

Ce territoire est le suivant: un territoire faisant actuellement partie de la ville de Lauzon, dans la municipalité régionale de comté de Desjardins, comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Joseph la partie des lots 17-1 et 17-A-1 renfermée dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point d'intersection du côté sud de l'emprise de l'autoroute numéro 20 et de la ligne nord-est du lot 17-A-1; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: partie de ladite ligne nord-est en allant vers le sud-est jusqu'au coin est dudit lot; la ligne sud-est des lots 17-A-1 et 17-1; partie de la ligne sud-ouest du lot 17-1 jusqu'au côté sud de l'emprise de l'autoroute numéro 20; enfin, le côté sud de l'emprise de ladite autoroute dans une direction est jusqu'au point de départ.

Québec, le 28 novembre 1983

Le ministre des Affaires municipales,
33172 JACQUES LÉONARD

Mise en marché des produits agricoles — Loi sur la

Association professionnelle des meuniers du Québec Accréditation

Avis est, par les présentes, donnée que, par Décision 3816 rendue le 13 décembre 1983, la Régie des marchés agricoles du Québec a rendu l'ordonnance qui suit modifiant l'Ordonnance sur l'accréditation de l'Association professionnelle des meuniers du Québec pour les fins du plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec.

Le secrétaire,
ME GILLES LE BLANC

Ordonnance modifiant l'Ordonnance sur l'accréditation de l'Association professionnelle des meuniers du Québec

1. L'article 3 de l'Ordonnance sur l'accréditation de l'Association professionnelle des meuniers du Québec (Décision 3761 du 83 10 05, 115 G.O. 1, p. 4934) est remplacé par le suivant:

« 3. Les entreprises suivantes ne sont pas visées par la présente ordonnance:

a) la Coopérative Fédérée de Québec et les entreprises qu'elle représente en vertu de l'Ordonnance 3745 du 13 septembre 1983 (115 G.O. 2, p. 4221);

b) les entreprises représentées par l'Association canadienne des industries de l'alimentation animale en vertu de l'Ordonnance 3813 du 13 décembre 1983.

2. La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

33244

Producteurs de cultures commerciales Accréditation

Avis est, par les présentes, donné que, par Décision 3813 rendue le 13 décembre 1983, la Régie des marchés agricoles du Québec a rendu l'ordonnance qui suit accréditant l'Association canadienne des industries de l'alimentation animale pour les fins du plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec.

Le secrétaire,
ME GILLES LE BLANC

Ordonnance sur l'accréditation de l'Association canadienne des industries de l'alimentation animale

1. Pour les fins de la présente ordonnance, les expressions et mots suivants signifient ou désignent:

a) « Association »: l'Association canadienne des industries de l'alimentation animale (section Québec) corporation légalement constituée en vertu des Lois du Canada, ayant une place d'affaires à Montréal.

b) « Plan »: le Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec (Décision 3393 du 82 05 05, 114 G.O. 2, p. 2089).

2. Pour les fins du plan et de l'article 58 de la loi, l'Association est accréditée pour représenter ses membres seulement intéressés à la mise en marché des produits visés par le plan, à l'exception de la Coopérative Fédérée de Québec et des entreprises qu'elle représente en vertu de l'Ordonnance 3745 du 13 septembre 1983 (115 G.O. 2, p. 4221).

3. La présente ordonnance entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

33245

Projets de loi privés — Avis concernant les

Domtar Inc.

Avis public est donné que Domtar Inc. s'adressera au Parlement à sa présente ou à sa prochaine session pour demander l'adoption d'un projet de loi privé.

Domtar Inc. entend faire régulariser les titres de propriété des lots 90-959 à 967, 92-1174, -1176 et -1200 et à parties des lots 90-976 et -986 et partie du lot 92-1198 du cadastre officiel de la paroisse de Pointeaux-Trembles, particulièrement en ce qui a trait:

i. à la validité de la vente pour taxes tenue le 18 décembre 1935 des lots 90-959 à 966;

ii. à l'extinction du droit de passage créé sur les lots 90-967, -976, -986, 92-1174, -1176 et -1198 par le dépôt du plan de subdivision le 19 février 1910;

iii. à l'acte d'échange par la ville le 2 mai 1930 des lots 92-1174 et 92-partie 1198, soit des ruelles;

iv. à la vente par la ville le 21 janvier 1958 des lots 92-partie 1176 et 92-partie 1200, soit des ruelles;

v. à l'absence de règlement de fermeture de ces ruelles sur ces lots; et

vi. à l'absence d'approbation de la Commission métropolitaine de Montréal audit acte du 2 mai 1930 enregistré sous le numéro 247807 et audit acte de vente du 21 janvier 1958 enregistré sous le numéro 1318971.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce projet de loi en s'adressant au bureau des procureurs soussignés au 1981, avenue McGill College, bureau 1200, Montréal, QC, H3A 3C1.

Montréal, le 30 décembre 1983

Les procureurs de la compagnie,
OGILVY, RENAULT, *avocats*

33236-2-4

Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy

Avis est, par les présentes, donné par l'administrateur de la susdite municipalité, que cette dernière se propose de présenter au Parlement du Québec un bill privé, en vue d'obtenir le droit de continuer son gouvernement municipal suivant les dispositions en vigueur du chapitre O-8, telles qu'elles existaient avant le 18 décembre 1982 et, qu'à cette fin, en autant qu'elle est concernée, les articles 6, 7 et 9 du chapitre O-8 soient modifiés de façon à ce que le gouvernement local se fasse par un administrateur plutôt que par la M.R.C.

Rivière-du-Loup, le 9 décembre 1983

L'administrateur,
CYRICE OUELLET

32951-51-4

Services de santé et les services sociaux — Loi sur les

CENTRE D'ACCUEIL DE ST-CASIMIR

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5, art. 67), il a annulé les lettres patentes de la corporation « CENTRE D'ACCUEIL DE ST-CASIMIR » émises le 7 juin 1978 et que ladite annulation prend effet le soixantième jour suivant la publication du présent avis.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
1627-2627

33105

Soumissions — Demandes de

Municipalité de Bernières (Lévis)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la municipalité de Bernières» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 280 000 \$ d'obligations de la municipalité de Bernières datées du 5 mars 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 5 septembre et 5 mars de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 30 janvier 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 5 mars 1984.

Tableau d'amortissement — 280 000 \$

Année	Capital
5 mars 1985	13 000 \$
5 mars 1986	14 000
5 mars 1987	15 000
5 mars 1988	16 000
5 mars 1989	17 000
5 mars 1989	205 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La municipalité de Bernières s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 5 mars 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 182 — 158 000 \$ renouvellement d'emprunt; 310 — 75 000 \$ aqueduc, égout; 311 — 47 000 \$ égout, voirie.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 30 janvier 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 30 janvier 1984 à 20 h, à l'hôtel de ville, 1240, chemin Filteau, municipalité de Bernières, comté de Lévis, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Municipalité de Bernières, comté de Lévis, le 21 décembre 1983

Le secrétaire-trésorier,
ROGER NOËL

Hôtel de ville
1240, chemin Filteau
municipalité de Bernières
comté de Lévis, QC G0S 1C0
téléphone: 831-2877, code 418

33241

Village de Pont-Rouge (Portneuf)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations du village de Pont-Rouge» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 301 000 \$ d'obligations du village de Pont-Rouge datées du 5 mars 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 5 septembre et 5 mars de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou dépo-

sées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le lundi 30 janvier 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 5 mars 1984.

Tableau d'amortissement — 301 000 \$

Année	Capital
5 mars 1985	10 000 \$
5 mars 1986	11 000
5 mars 1987	13 000
5 mars 1988	14 000
5 mars 1989	16 000
5 mars 1989	237 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Le village de Pont-Rouge s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 5 mars 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 161 — 287 000 \$ renouvellement d'emprunt; 300 — 14 000 \$ frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le lundi 30 janvier 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 30 janvier 1984 à 20 h, à l'hôtel de ville, rue de la Fabrique, village de Pont-Rouge, comté de Portneuf, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Village de Pont-Rouge, comté de Portneuf, le 21 décembre 1983

Le secrétaire-trésorier,
YVES LAROCHE

Hôtel de ville
rue de la Fabrique
village de Pont-Rouge
comté de Portneuf, QC G0A 2X0
téléphone: 873-4481, code 418 33242

P paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska
(Arthabaska)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 601 000 \$ d'obligations de la paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska datées du 5 mars 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 5 septembre et 5 mars de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le mardi 31 janvier 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 5 mars 1984.

Tableau d'amortissement — 601 000 \$

Année	Capital
5 mars 1985	8 000 \$
5 mars 1986	10 000
5 mars 1987	11 000
5 mars 1988	13 000

Année	Capital
5 mars 1989	14 000
5 mars 1989	545 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 5 mars 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 271 A-1983 — 227 000 \$; 271 C-1983 — 374 000 \$ aqueduc, égout.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le mardi 31 janvier 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 31 janvier 1984 à 20 h, au Centre administratif, 50, Grande-Ligne, ville de Victoriaville, comté d'Arthabaska, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

P paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska, comté d'Arthabaska, le 21 décembre 1983

Le secrétaire-trésorier,
ANDRÉ ALLARD

Centre administratif
50, Grande-Ligne
ville de Victoriaville
comté d'Arthabaska, QC G6P 6R9
téléphone: 752-9727, code 819 33243

Vente des effets non réclamés — Loi sur la

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

Réclamations messageries

Avis est, par les présentes, donné que tous les effets restant non réclamés pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} décembre 1983 et en mains aux bureaux de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (division des messageries), à divers endroits du réseau seront vendus aux enchères publiques au plus haut enchérisseur par Dan Croddock, directeur de la vente (licence no 80-1, comté Dufferin), Orangeville, un mille à l'ouest d'Orangeville, Ontario, sur la route no 9, partie du lot 5, concession 2, partie 2, Township of East Garafraxa, Ontario, à 10 h, le 1^{er} mars 1984, à moins que lesdits effets ne soient réclamés et tous les frais payés avant cette date.

Québec, le 16 décembre 1983

Le directeur des réclamations,
E. PONZI

33247-2-6

Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Abitibi

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Abitibi
No 605-05-000261-76
S. 605-18-000038-83

RÉJEAN LACROIX, épicier, faisant affaires à LaSarre, demandeur, contre **GEORGES LADOUCEUR**, domicilié dans le rang 10, Saint-Janvier-de-Chazel, défendeur.

« Les lots 49A, 50A, canton de La Sarre, rang 10, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 4 612,80 \$, montant que l'adjudicataire devra payer immédiatement au moment

de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du shérif du district d'Abitibi (sous réserve toutefois du droit de rétention par le saisissant ou par un créancier hypothécaire, selon l'article 689 C.P.C.).

Pour être vendus au bureau d'enregistrement d'Abitibi, palais de justice, 891, 3^e Rue ouest, Amos, le **MERCREDI VINGT-NEUVIÈME** jour de **FÉVRIER 1984** à **TREIZE** heures **TRENTE**.

Le shérif adjoint,
CLAUDE TURPIN (MME)

Bureau du shérif
Cour supérieure
Amos, le 22 décembre 1983

33150

Beauce

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauce
C.S.B. 350-05-000344-836
C.P.B. 350-02-000903-810
S. 350-18-000068-834

ANTONIO LABBÉ INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau à Vallée-Jonction, comté de Beauce, district de Beauce, demanderesse, contre **ROGER MARCOUX**, domicilié et résidant au 508, Desjardins, Scott-Jonction, comté de Beauce, district de Beauce, défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Taschereau-Fortier, de forme rectangulaire, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro sept cent soixante-six (766-ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Marie, Beauce, dans cette partie faisant aujourd'hui partie de la paroisse de Saint-Maxime-de-Scott, division d'enregistrement de Dorchester et mesurant, mesures anglaises, cent cinquante pieds (150 pi) de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est, par une profondeur de cent quatre-vingt-deux pieds (182 pi), plus ou moins, dans ses lignes nord-est et sud-ouest, soit toute la profondeur qui existe du chemin public dit route Scott-Sainte-Hénédiène au lot 765 du cadastre susdit; borné vers le nord-ouest par le chemin public, vers le sud-est, par le lot 765 du même cadastre, vers le nord-est par une autre partie dudit lot 766, propriété de Guy Rhéaume et Éva Boissonneault, et vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 766, propriété de Dominique Giguère, le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à 10 900,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation

de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra payer au shérif de Beauce, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Dorchester, 115, rue Langevin, Sainte-Hénédine, le QUINZIÈME jour de FÉVRIER 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
ANDRÉ GAGNÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Joseph-de-Beauce, le 16 décembre 1983 33107

Beauharnois

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois
Nos 760-05-000393-833
760-18-000046-830

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corps politique dûment constitué par loi du Parlement du Canada, ayant son siège social à Montréal, province de Québec, et un bureau au 85, rue Champlain, Valleyfield, district judiciaire de Beauharnois, partie demanderesse, contre DESIDRATEC INC., corps politique dûment constitué en corporation en vertu des lois sur les corporations commerciales canadiennes, ayant son siège social à Saint-Chrysostome, district judiciaire de Beauharnois, partie défenderesse, et J.P. CHATIGNY & ASS. INC., corps politique dûment constitué, ayant son bureau au 9, rue Nicholson, Valleyfield, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Châteauguay, mis en cause.

« Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome connu comme étant le lot de terre numéro un de la subdivision du lot numéro six cent seize (616-1) du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome, d'une superficie de 10 000 mètres carrés; avec bâtisse dessus construite portant le numéro 400, rang Saint-Antoine. »

La mise à prix est fixée à 46 455,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Châteauguay, 164, Saint-Joseph, Sainte-Martine, le SIXIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ROBERT V. CHARTRAND

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 7 décembre 1983 33108

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois
Nos 760-02-000198-825
760-18-000045-832

MAURICE BEAULIEU, homme d'affaires, résidant et domicilié au 1827, chemin de la Rivière, à Sainte-Clothilde, district de Beauharnois, partie demanderesse contre LES HÉRITIERS DE FEU GAËTAN LALONDE, de son vivant, résidant et domicilié sur le chemin de la Rivière, Sainte-Clothilde, district de Beauharnois, partie défenderesse et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Châteauguay, mis en cause.

« Une parcelle de terre ayant front sur le chemin de la Rivière, dans la municipalité de la paroisse de Sainte-Clothilde, comté de Châteauguay, province de Québec, connue et désignée comme faisant partie du lot original numéro cent soixante-quatorze (ptie 174) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome, (section détachée du cadastre de la paroisse de Sainte-Clothilde) dans la division d'enregistrement de Châteauguay, mesurant soixante-quatre pieds (64 pi) de largeur (du sud-ouest au nord-est) soit le long du chemin de la Rivière (tel qu'exproprié par la voirie) par cent soixante et onze pieds (171 pi) de profondeur (du nord-ouest au sud-est) et bornée comme suit:

a) en front, vers le nord-ouest sur une distance de soixante-quatre pieds (64 pi) par ledit chemin de la Rivière;

b) en arrière, vers le sud-est par une partie dudit lot 174 appartenant à monsieur Fernand Prud'Homme ou représentants;

c) d'un côté, vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot numéro 174 appartenant déjà à monsieur Gaétan Lalonde pour l'avoir acquis de Adrien Ménard *et uxor* aux termes de l'acte de vente exécuté devant le notaire Pierre Louis Caron, le 19 octobre 1973, et dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de Châteauguay, sous le numéro 137793;

d) de l'autre côté, vers le nord-est, sur une distance de cent soixante et onze pieds (171 pi) par une autre partie dudit lot 174 appartenant à monsieur Fernand Prud'Homme ou représentants.

La parcelle de terre ci-décrite jointe à l'emplacement qui appartient déjà à monsieur Gaétan Lalonde formeront ensemble le coin formé par le chemin de la montée Pion (rang de la Boule), et le chemin de la Rivière.

L'emprunteur reconnaît que la ligne arrière au sud-est de l'emplacement ci-décrit ainsi que l'emplacement appartenant déjà à l'emprunteur depuis 1973, est une ligne droite lisérée en rouge sur le plan d'arpentage préparé par Louis A. Sullivan, a.-g., le 28 avril 1975, sous le numéro 4043-15-41A-3.

Tel que ledit immeuble subsiste avec tous ses droits circonstances et dépendances, sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur.

2. Un emplacement de figure irrégulière connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro cent soixante-quatorze (ptie 174) du susdit cadastre (section détachée du cadastre de la paroisse de Sainte-Clothilde), borné en front, à l'ouest et au nord-ouest, par le chemin de la Rivière, au nord-est par la partie du lot 174 ci-haut décrite, au sud-est par une partie du lot 174 et au sud-ouest par la montée Pion; mesurant des largeurs de trente et un pieds et huit dixièmes de pied (31,8 pi) en front le long d'une courbe, ayant un rayon de cinquante pieds (50 pi) dans sa limite ouest, quarante-six pieds et neuf dixièmes de pied (46,9 pi) dans sa limite nord-ouest et soixante-dix-sept pieds (77 pi) dans sa limite sud-est par des profondeurs de cent soixante et un pieds (161 pi) dans sa limite sud-ouest et cent soixante et onze pieds (171 pi) dans sa limite nord-est, contenant en superficie treize mille soixante-douze pieds carrés (13 072 pi²).

Toutes les mesures sont anglaises et plus ou moins.

Avec les bâtisses ci-dessus érigées circonstances et dépendances, sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur. »

La mise à prix est fixée à 14 875,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Châteauguay, 164, Saint-Joseph, Sainte-Martine, le VINGT-NEUVIÈME jour de FÉVRIER 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ROBERT V. CHARTRAND

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 7 décembre 1983

33109

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois
Nos 500-05-007359-837
760-18-000048-836

LES IMMEUBLES HOUSEHOLD LIMITÉE, partie demanderesse, contre ROBERT ROBITAILLE, 342, rue McLeod, Châteauguay, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Châteauguay, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue McLeod, en la ville de Châteauguay, connu et désigné comme étant le lot numéro cent vingt-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante-six (56-128) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay. Tel que le tout se trouve présentement avec la maison y érigée et portant le numéro d'immeuble 342, rue McLeod, ville de Châteauguay, et avec les servitudes y attachées. »

La mise à prix est fixée à 9 982,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Châteauguay, 164, Saint-Joseph, Sainte-Martine, le SEPTIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ROBERT V. CHARTRAND

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 7 décembre 1983

33110

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Beauharnois

Nos 500-05-019715-760

500-09-001451-798

760-18-000043-837

MILDRED INVESTMENTS INC., compagnie dûment constituée, ayant un bureau au 7350, boulevard Taschereau, ville de Brossard, district de Montréal, partie demanderesse, contre S.B. McLAUGHLIN ASSOCIATES (QUÉBEC) LTD., compagnie dûment constituée, ayant un bureau au 1170, rue Drummond, ville et district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Vaudreuil, mis en cause.

« Un terrain situé dans la municipalité de Hudson-Heights, comté de Vaudreuil, connu et désigné sur le cadastre de la paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil comme comprenant:

a) les lots mille neuf cent quatre-vingt-onze, mille neuf cent quatre-vingt-treize et mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (1991, 1993, 1994), ayant une superficie totale de quarante-sept arpents (47 arp). Sous réserve d'une servitude créée au profit de la Gatineau Power Company, permettant à cette compagnie d'ériger et d'entretenir des lignes de transmission, tel qu'il est établi dans l'acte de servitude sous seing privé daté du vingt juin mil neuf cent cinquante et enregistré au bureau d'enregistrement de Vaudreuil sous le numéro 67261.

b) une partie du lot mille neuf cent quatre-vingt-douze (ptie 1992) située du côté sud-ouest du chemin public et bornée comme suit: à l'avant, au nord-est, par le chemin public; à l'arrière, au sud-ouest, par les lots mille neuf cent quatre-vingt-treize et mille neuf cent quatre-vingt-quatorze; d'un côté, au nord-ouest, par une partie du lot mille neuf cent quatre-vingt-quinze; de l'autre côté, au sud-est, par une partie du lot mille neuf cent quatre-vingt-dix.

À retrancher: la partie du lot mille neuf cent quatre-vingt-douze vendue à la Montreal and Ottawa Railway Co., par acte reçu par D. Brûlé, notaire, le vingt-deux août mil huit cent quatre-vingt-dix et enregistré au bureau d'enregistrement de Vaudreuil sous le numéro 24408. Sous réserve d'une servitude au profit de la Vaudreuil Electric Co., permettant à cette compagnie d'ériger et d'entretenir des lignes de transmission, tel qu'il est établi dans un acte de servitude reçu par J.N. Legault, notaire, le douze novembre mil neuf cent quinze et enregistré au bureau d'enregistrement de Vaudreuil sous le numéro 37595.

Sous réserve de la servitude susmentionnée établi au profit de la Gatineau Power Company, et enregistrée au bureau d'enregistrement de Vaudreuil sous le numéro 67261.

Sous réserve d'une servitude au profit de la compagnie de téléphone Bell du Canada permettant à cette compagnie d'ériger et d'entretenir des lignes de transmission téléphonique, tel qu'il est établi dans l'acte de servitude reçu par J.L. Boileau, notaire, le six septembre mil neuf cent cinquante-huit et enregistré au bureau d'enregistrement de Vaudreuil sous le numéro 83211.

c) la subdivision six du lot mille neuf cent quatre-vingt-douze (1992-6), mesurant trente-neuf pieds six pouces (39 pi 6 po) de largeur sur soixante-deux pieds (62 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins. Sous réserve de divers droits de passage établis par actes dûment enregistrés au bureau d'enregistrement de Vaudreuil.

d) une partie du lot mille neuf cent quatre-vingt-douze (ptie 1992) servant de chemin, mesurant soixante-six pieds (66 pi) de largeur sur quatre cents pieds (400 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins, et bornée comme suit: à l'avant, au nord-est, par la subdivision treize du lot mille neuf cent quatre-vingt-douze (étant une rue); à l'arrière, au sud-ouest, par le chemin public; d'un côté, au nord-ouest, par une partie du lot mille neuf cent quatre-vingt-douze; de l'autre côté, au sud-est, par une autre partie du lot mille neuf cent quatre-vingt-douze appartenant à Hector Séguin ou ses représentants.

L'emplacement exact de la partie ci-dessus décrite du lot mille neuf cent quatre-vingt-douze se décrit comme suit: sa limite nord-ouest se trouve à une distance d'environ trois cents pieds (300 pi) au sud-est de la ligne de division des lots mille neuf cent quatre-vingt-douze et mille neuf cent quatre-vingt-quinze.

Sous réserve de divers droits de passage établis par actes dûment enregistrés au bureau d'enregistrement de Vaudreuil.

Il existe au profit de chacune des propriétés vendues par les présentes un droit de passage sur la rue connue comme étant la subdivision treize du lot mille neuf cent quatre-vingt-douze, tel qu'il est établi aux termes d'un acte constatant la vente consentie par François Henri Rousseau, en faveur de Hector Séguin, lequel acte a été reçu par F.E. Belliveau, notaire, le quatorze septembre mil neuf cent soixante-cinq et enregistré sous le numéro 102805.

Un terrain situé dans le village de Hudson-Heights, province de Québec, lequel terrain fait partie du lot mille neuf cent cinquante-trois (ptie 1953) figurant au

cadastre de la paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil. Ce terrain, qui est situé au sud de la propriété du Canadien Pacifique, mesure trois cent quatre-vingt-quatre pieds de largeur, distance mesurée perpendiculairement à ses lignes latérales, et ce suivant le cadastre, et il mesure deux mille huit cent cinquante-sept pieds sur sa limite latérale ouest, et deux mille neuf cent soixante-quatre pieds sur sa limite latérale est, pour une contenance de un million cent dix-sept mille quatre cent quarante pieds carrés. Ce terrain est borné comme suit: au nord par la propriété du Canadien Pacifique; au sud par le lot mille neuf cent cinquante-quatre figurant au cadastre susdit; à l'ouest par le lot mille neuf cent cinquante et un, dit cadastre; à l'ouest par le lot mille neuf cent cinquante-cinq, dit cadastre.

Toutes les dimensions indiquées ci-dessus sont en mesures anglaises et plus ou moins.

En l'état où ladite propriété se trouve actuellement, avec tous les droits, circonstances et dépendances y rattachés, sans exception ni réserve de la part du vendeur. »

La mise à prix est fixée à 31 104,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, le QUATORZIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ROBERT V. CHATRAND

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 22 novembre 1983 33111

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois
Nos 760-05-000254-837
760-18-000047-838

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT, corporation légalement constituée, ayant siège social à place Canada, porte 900, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre JOSEPH TOTH, domicilié et résidant au 3843, rue Bloor

ouest, Etobecoke, Ontario, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Châteauguay, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur le boulevard Sainte-Marguerite, en la ville de Châteauguay-Centre, comté de Châteauguay, connu et désigné comme étant la subdivision numéro cinq cent quatre-vingt-treize du lot originaire numéro cent cinquante (150-593), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay. Ledit emplacement a une superficie de trois mille trois cent cinquante-trois pieds carrés (3 353 pi²). Tel que le tout se trouve présentement avec la bâtisse en voie de construction y érigée et devant porter le numéro d'immeuble 169, boulevard Sainte-Marguerite, ville de Châteauguay-Centre et avec les servitudes y attachées et notamment une servitude de mur mitoyen qui sera créée incessamment lors de la vente de la propriété à un tiers acquéreur. »

La mise à prix est fixée à 7 627,38 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Châteauguay, 164, Saint-Joseph, Sainte-Martine, le VINGT-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ROBERT V. CHATRAND

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 6 décembre 1983 33112

Bonaventure

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bonaventure
Nos 105-18-000004-837
105-02-000075-831

CAISSE POPULAIRE DE ST-GODEFROI, Saint-Godefroi, comté de Bonaventure, QC, partie demanderesse, contre KERRY ASSELS, 110, Crawford St., Whitby, Ontario, et CARMEL ASSELS, 110, Crawford St., Whitby, Ontario, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Bonaventure, no 1, New-Carlisle, mis en cause.

« a) Tous ses droits existants sur l'immeuble suivant: un terrain situé dans la municipalité de Shigawake, comté de Bonaventure, mieux connu et désigné comme étant une partie du lot trois cent trente-sept (337 ptie) du Deuxième Rang, figurant sur le cadastre du canton de Hope, première division d'enregistrement de Bonaventure, bureau à New-Carlisle. Ledit terrain a un acre douze pieds (1 ac 12 pi) de largeur, sur toute la profondeur du lot. Il est borné comme suit: au nord par le Troisième Rang; au sud par le Premier Rang; à l'est par la propriété de Gerald Roussy ou de ses représentants; à l'ouest par la propriété de Peter Benwell ou de ses représentants. Avec le bâtiment dessus construit, circonstances et dépendances.

b) Un terrain connu et désigné comme étant la partie est du lot trois cent quarante-deux (ptie 342) du Deuxième Rang, figurant sur le cadastre du canton de Hope, première division d'enregistrement de Bonaventure, bureau à New-Carlisle, avec le bâtiment dessus construit. Ledit terrain a cinq huitièmes d'acre de largeur, à l'est et à l'ouest, sur dix acres quatre-vingts pieds, plus ou moins, de profondeur, au nord et au sud, et il est borné comme suit: au nord par la propriété du vendeur; à l'ouest par celle de Keith Hott; au sud par la deuxième ligne de base; à l'est par la propriété de Algerna Huntington. À retrancher de l'immeuble ci-dessus décrit, le terrain suivant: un terrain ayant 116 pieds de profondeur sur 36 pieds de largeur, situé à l'angle sud-ouest de la propriété ci-dessus décrite, avec les bâtiments dessus construits.

c) Un terrain situé dans la municipalité de Shigawake, mieux connu et désigné comme étant le lot huit cent vingt-huit (828) du Cinquième Rang, figurant sur le cadastre du canton de Hope, première division d'enregistrement de Bonaventure, bureau à New-Carlisle. »

La mise à prix est fixée à 457,60 \$ pour le lot 337P, 1 580,80 \$ pour le lot 342P, 520,00 \$ pour le lot 828, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Bonaventure, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de New-Carlisle, district de Bonaventure, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
ANTONIN LEBRASSEUR

Bureau du shérif
Cour supérieure
New-Carlisle, le 16 décembre 1983

33166

Drummond

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Drummond

Nos 405-05-000057-836

405-18-000043-839

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légale résultant de la fusion et continuant depuis le 1^{er} novembre 1979, la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques 1970, S.R.C., chap. B1, art. 100) avec siège social au 150, rue Marchand, Drummondville, QC, partie demanderesse, contre WILFRID MÉTHOT JR, 501, rue Saint-Pierre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, comté de Drummond, et BÉTON MOBILE DE L'EST INC., 1755, rue Sigouin, Drummondville, QC, parties défenderesses, et LOUISE ST-PIERRE MÉTHOT, 501, rue Saint-Pierre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, comté de Drummond, mise en cause.

« Un emplacement connu et désigné comme étant le lot cent trente-deux des subdivisions officielles du lot originaire trois cent soixante-deux (362-132) aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Wendover, division d'enregistrement de Drummond. Ledit terrain mesurant cent cinq pieds (105 pi) de largeur sur cent quatre-vingt-cinq (185 pi) de profondeur, mesures anglaises; avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 20 983,15 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Drummond, 1680, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, QC, le MARDI VINGT ET UNIÈME jour de FÉVRIER 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
STEPHEN DOLAN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Drummondville, le 20 décembre 1983

33167

Gaspé*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Gaspé
 No 110-05-000161-832

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corps politique légalement constitué, ayant son siège social à Montréal et un bureau à Rimouski, district de Rimouski, partie demanderesse, contre LES MATÉRIAUX J.M.C. INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social sur le boulevard Grand-Pabos, Chandler, district de Gaspé, partie défenderesse.

« Un immeuble situé à Chandler-Ouest, dans la municipalité de Pabos-Mills, connu et désigné comme étant composé d'une partie des lots suivants:

a) une partie du lot quatre-vingt-douze A six (92-A-6 ptie);

b) une partie du lot quatre-vingt-douze B cinq (92-B-5 ptie);

tous deux du Premier Rang au cadastre révisé de la municipalité de Pabos.

De forme irrégulière, cet immeuble est borné vers le nord, par une partie des lots 92-B-5 et 92-A-6, vers l'est par des parties du lot 92-A-6, vers le sud par une partie du lot 92-A-6 et par la route 132 ou lot 92-A-5 et 92-B-4, vers l'ouest par les lots 93-6 et 93-7; mesurant deux cent trente-neuf pieds (239 pi) vers le nord, cinq cents pieds (500 pi) et cent cinquante pieds (150 pi) vers l'est, quatre-vingts pieds (80 pi) et cent cinquante-neuf pieds (159 pi) vers le sud, puis six cent cinquante pieds (650 pi) vers l'ouest; le tout en mesures anglaises. Avec bâtisse dessus construite, appartenances, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Gaspé, conformément à l'article 670e C.P.C., est fixé à la somme de 28 952,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Gaspé, palais de justice de Percé, le MARDI VINGT-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1984 à NEUF heures.

Le shérif adjoint,
 PIERRETTE B. CLOUTIER

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Percé, le 19 décembre 1983

33151

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Gaspé
 No 130-02-000032-830

LA MAISON DU MEUBLE GAMA INC., corps politique légalement constitué, ayant un bureau à Mont-Louis dans le district judiciaire de Gaspé, partie demanderesse, contre ANDRÉ ELEMENT, résidant et domicilié à Gros-Morne dans le district judiciaire de Gaspé, partie défenderesse.

« Une bâtisse sise et située à Gros-Morne dans le comté de Gaspé, mieux connue et désignée comme étant une partie du lot 52-A-8, rang Un, canton de Taschereau, mesurant soixante-quinze pieds (75 pi) de longueur sur une largeur à partir du chemin jusqu'au cap, borné au nord par Conrad Daraiches, à l'est par le chemin, au sud par Léon Henley et à l'ouest par le cap. Sauf et à distraire le terrain décrit ci-dessus. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Gaspé, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 2 047,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts, palais de justice de Sainte-Anne-des-Monts, le MARDI VINGT-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1984 à NEUF heures.

Le shérif adjoint,
 PIERRE B. CLOUTIER

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Percé, le 19 décembre 1983

33168

Kamouraska*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Kamouraska

C.S.Q. 200-05-003334-823

250-18-000074-834

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole du Québec, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, Sainte-Foy, G1V 4P2, demanderesse, contre JEANNOT DUPONT, domicilié au 1524, rue Riverin, Duberger, QC, défendeur.

« Une terre située sur le Premier Rang de la paroisse de Sainte-Rose-du-Dégel, contenant deux arpents et deux perches de front sur quarante-huit perches de profondeur, connue aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de ladite paroisse de Sainte-Rose-du-Dégel sous le numéro dix-neuf (no 19), sans bâtisse mais avec circonstances et dépendances; à la réserve des droits riverains appartenant au S-John River Storage Co., suivant titre enregistré sous le no 74822; à la réserve des droits appartenant à la Cie de Pouvoir du Bas St-Laurent pour le passage de sa ligne de transmission etc., suivant servitude enregistrée sous le no 110352 »

La mise à prix est fixée à deux mille cent cinquante dollars (2 150,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Kamouraska, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Témiscouata, 65-A, Iberville, Rivière-du-Loup, le VINGTIÈME jour de FÉVRIER 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
JEAN CHARLES FRASER

Bureau du shérif
Cour supérieure

Rivière-du-Loup, le 12 décembre 1983

33113

Labelle*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Labelle

No 560-05-000127-839

S. 289

CAISSE POPULAIRE DE L'ANNONCIATION, L'Annonciation, QC, partie demanderesse, contre RENÉ-ANDRÉ DUFOUR, 30, Principale sud, L'Annonciation, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

« Un certain immeuble faisant partie du lot numéro cinq rang Deux (5 ptie, rg 2) au cadastre officiel du canton de Turgeon, comprenant toute la largeur dudit lot 5, rang 2, par la profondeur de la route no 117 jusqu'au ruisseau Jourdain. Borné vers l'est par la route 117, vers l'ouest par le ruisseau Jourdain, vers le nord par le lot 6, rang 2, et vers le sud par le lot 4, rang 2, canton de Turgeon.

Tel que le tout se trouve actuellement. »

La mise à prix est fixée à 1 506,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, le QUINZIÈME jour de FÉVRIER 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RICHARD GADBOIS

Bureau du shérif
Cour supérieure

Mont-Laurier, le 16 décembre 1983

33169

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Terrebonne
 No 715-02-000204-833
 S. 285

CORPORATION MUNICIPALE DE LA MINERVE, La Minerve, QC, partie demanderesse, contre LEWIS R. KING, G169 Berthleem, Belssing Road, Guildur Land, New York, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

« Le lot numéro trente-sept (37), du rang Six (6) du canton de Labelle, au plan et livre de renvoi officiels dudit canton. »

La mise à prix est fixée à 628,30 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, le VINGTIÈME jour de FÉVRIER 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
 RICHARD GADBOIS

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Mont-Laurier, le 16 décembre 1983

33170

Montréal*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Montréal
 No 500-05-006198-830

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Toronto et un bureau au 1155, boulevard Dorchester ouest, ville et district de Montréal, demanderesse, contre EMIL SILBERSTEIN, résidant et domicilié au 64, croissant Rosemont, cité de

Westmount, district de Montréal, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

La moitié indivise de:

« Un emplacement ayant front sur croissant Rosemont, ville de Westmount, désigné comme la subdivision deux du lot originaire trois cent trente-sept (337-2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, de figure irrégulière, et contenant une superficie de quatre mille quatre cent dix pieds carrés (4 410 pi²). Avec la maison y érigée portant le numéro d'immeuble 64, croissant Rosemont, dont les murs ouest et nord-ouest sont mitoyens. Avec une servitude de droit de passage en commun sur une lisière de terrain formant partie du lot 337-3 audit plan, mesurant six pieds (6 pi) de largeur par quatre-vingts pieds (80 pi) de profondeur le long de la ligne de division entre les deux propriétés jusqu'au garage érigé sur ledit lot 337-3, lequel droit à être exercé sur pied seulement pour donner communication avec la porte à l'arrière de 64, croissant Rosemont, et sans le droit d'obstruer en aucune manière ledit passage, dont l'enlèvement de neige doit être au frais commun, tel qu'établi sous l'acte enregistré sous le no 206701 H & JC. Sujet à une servitude de droit de vue en faveur de la propriété au nord-ouest, désigné comme le lot 337-1 audit plan, permettant quatre fenêtres dans le mur sud de la bâtisse portant le no 60, croissant Rosemont de rester telles qu'elles sont; établie sous l'acte enregistré sous le no 553421. Avec une servitude réciproque de vue et de passage établie sous l'acte enregistré sous le no 369902, sur et en faveur de ladite propriété au sud-est, désignée comme le lot 337-3, permettant l'existence d'un sun-room sur le garage et onze fenêtres dans le mur sud-est de la maison portant le no 64, croissant Rosemont; et l'empiètement dudit garage sur une partie dudit passage en commun, établie dans l'acte enregistré sous le no 206701 H & JC. Toutes lesdites mesures sont en mesures anglaises et plus ou moins. Telle que ladite propriété se trouve présentement, avec tous ses droits, circonstances et dépendances, sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 29 955,50 \$, ce montant représente la moitié de l'évaluation de l'immeuble, divisé par 25 %, quant à ladite évaluation d'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le

VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1984 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 29 décembre 1983

33212

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 29 décembre 1983 33211

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-015446-824

BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant son siège social et son bureau principal au 276, Saint-Jacques, ville et district de Montréal, demanderesse, contre GEORGES ROSSIGNOL, résidant et domicilié au 2350, Pacific, ville de Saint-Hubert, district de Montréal, et CONSTRUCTION PATRICK INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 2350, Pacific, ville de Saint-Hubert, district de Montréal, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Pacific en la ville de Saint-Hubert, connu et désigné comme étant le lot numéro trois de la resubdivision du lot numéro deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-dix (90-3-2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hubert, division d'enregistrement de Chambly. Avec bâtisse dessus construite portant le numéro d'immeuble 2350, rue Pacific, ville de Saint-Hubert, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 17 495,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER 1984 à ONZE heures TRENTE.

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-006894-818

BANQUE NATIONALE DU CANADA, demanderesse, contre FULVIO CONT, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro trois cent vingt et un de la redivision officielle du lot originaire numéro quatre cent vingt aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet, division d'enregistrement de Montréal, plus amplement décrit quant à ses bornes et mesures dans l'acte de vente enregistré dans la susdite division d'enregistrement sous le numéro 2386976 (lot 420-321). Avec bâtisses ci-dessus érigées, circonstances et dépendances, le tout portant les numéros d'immeuble 5830, 5832, 5836, 5838 et 5840 de la rue Bélanger à Saint-Léonard. Avec et sujet aux servitudes établies aux termes des actes enregistrés dans la division d'enregistrement de Montréal sous les numéros 2360581 et 2262792, et actuellement en la possession de M. Fulvio Cont. »

La mise à prix est fixée à 43 373,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 29 décembre 1983

33213

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Montréal

No 500-02-046946-823

BANQUE NATIONALE DU CANADA, demanderesse, contre JACQUES PORTELANCE, domicilié et résidant au 410, chemin du Moulin, cité de Sainte-Adèle, district de Terrebonne, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

La moitié indivise d'un emplacement ayant front sur l'avenue Hampton dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce, ville de Montréal, mesurant trente-deux pieds de largeur sur cent vingt pieds de profondeur et composé comme suit, savoir:

1. De la partie sud-est du lot numéro quatre cent quarante-neuf de la subdivision du lot originaire numéro cent soixante-neuf (169-ptie S.-E. 449) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, mesurant ladite partie sept pieds de largeur sur quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur et bornée en front, au nord-est, par ladite avenue Hampton, en arrière, au sud-ouest, par la partie ci-après décrite du lot no 168-427, d'un côté, au nord-ouest, par le résidu dudit lot no 169-449 et de l'autre côté, au sud-est, par le lot no 169-448 ci-après décrit.

2. De la partie sud-est du lot numéro quatre cent vingt-sept de la subdivision du lot originaire numéro cent soixante-huit (168-ptie S.-E. 427) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, mesurant ladite partie sept pieds de largeur sur vingt-six pieds de profondeur et bornée au nord-est par la partie ci-dessus décrite du lot no 169-426 ci-après décrit.

3. De la totalité du lot numéro quatre cent quarante-huit de la subdivision du lot originaire cent soixante-neuf (169-448) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, mesurant vingt-cinq pieds de largeur sur quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur.

4. De la totalité du lot numéro quatre cent vingt-six de la subdivision du lot originaire numéro cent soixante-huit (168-426) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, mesurant vingt-cinq pieds de largeur sur vingt-six pieds de profondeur.

Toutes les dimensions ci-dessus sont en mesures anglaises.

Avec la maison dessus érigée à deux étages contenant deux logements portant les numéros d'immeuble 4542 et 4544 de ladite avenue Hampton, dont le mur nord-ouest est mitoyen.

Avec toutes circonstances, dépendances et servitudes y attachées, y inclus le droit de passage en commun avec d'autres dans la ruelle menant audit emplacement et

avec et sujet à la servitude réciproque de droit de vue avec l'emplacement voisin au nord-ouest établie aux termes d'un acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 287747 et en outre avec et sujet à la servitude de droit de vue et de passage, telle que créée aux termes d'un acte enregistré audit bureau sous le numéro 296627. »

La mise à prix est fixée à 12 945,37 \$, soit la moitié de l'évaluation de l'immeuble divisée par 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SEIZIÈME jour de FÉVRIER 1984 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif

Cour supérieure

Montréal, le 28 décembre 1983

33214

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-016527-820

LA BANQUE ROYALE DU CANADA, corporation bancaire sous l'égide de la Loi sur les banques du Canada, dûment constituée, ayant son siège social en la ville de Montréal et une succursale au 316, avenue Dorval, ville de Dorval, province de Québec, demanderesse, contre NORMAN McLEAN, domicilié et résidant au 36, Parkbridge Crescent, Blackburn Hamlet, ville de Gloucester, province d'Ontario, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Description des immeubles pour être vendus en deux blocs distincts:

« Premier emplacement:

1. Un emplacement situé dans le village de Senneville, composé du:

a) lot numéro huit de la subdivision du lot originaire numéro quinze (15-8) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne;

b) lot numéro deux de la subdivision trois de la subdivision du lot originaire numéro seize (16-3-2) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne; et

c) lot numéro quatre de la subdivision du lot originaire numéro seize (16-4) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne.

Toutes les dimensions susdites sont en mesures anglaises et plus ou moins. Telle que ladite propriété subsiste présentement avec tous ses droits, membres et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 20 068,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, Montréal, QC, le VINGTIÈME jour de FÉVRIER 1984 à QUATORZE heures TRENTE.

Deuxième emplacement:

2. « Un emplacement situé dans le village de Senneville composé du:

a) lot numéro un de la subdivision numéro neuf de la subdivision du lot originaire numéro quinze (15-9-1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne;

b) lot numéro un de la subdivision numéro deux de la subdivision du lot originaire numéro seize (16-2-1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne; et

c) lot numéro un de la subdivision numéro trois de la subdivision du lot originaire numéro seize (16-3-1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne.

Telle que ladite propriété subsiste présentement avec tous ses droits, membres et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 22 040,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local

7.81, le VINGTIÈME jour de FÉVRIER 1984 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 28 décembre 1983

33215

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-12-008527-833
Bref noté: 700-12-8521-833

PERCEPTEUR des pensions alimentaires, agissant pour dame MARYVONNE BOVO, 252, Preising, Saint-Eustache, demanderesse, contre ROBERT C. AUBÉ, 5575, 35^e Avenue, Laval-Ouest, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

« Un emplacement sis sur le côté nord-est de la 35^e Avenue dans la ville de Laval (quartier Laval-Ouest), connu et désigné comme étant le lot numéro trente-six de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quatre-vingt-un (181-36) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Rose, division d'enregistrement de Laval. Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 5575, 35^e Avenue, Laval-Ouest, ville de Laval. Tel que le tout se trouve présentement avec les servitudes y attachées. »

La mise à prix est fixée à 7 975,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le VINGT ET UNIÈME jour de FÉVRIER 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 28 décembre 1983

33216

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Montréal
 No 500-05-009630-839

LA CAISSE POPULAIRE ST-BONAVENTURE DE MONTRÉAL, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son bureau au 5335, Bélanger est, ville et district de Montréal, demanderesse, contre VINCENZO AGOSTINO, VICTORIA AGOSTINO et ROBERT DETTORE, tous trois domiciliés et résidant au 1677, Normand-Bethune, Laval, district de Montréal, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

L'immeuble du défendeur, Vincenzo Agostino:

« Un emplacement ayant front sur la rue Iberville, ville de Montréal, connu et désigné comme étant composé du lot numéro deux cent quatre-vingt-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre cent soixante-quinze (475-288) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet. Avec la bâtisse dessus érigée portant les numéros d'immeubles 7437, 7439 et 7441, rue Iberville, Montréal, dont les deux murs latéraux sont mitoyens. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et plus particulièrement avec et sujet aux servitudes réciproques de droit de vue créées aux termes de l'acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 1288630. »

La mise à prix est fixée à 17 926,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGTIÈME jour de FÉVRIER 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
 PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Montréal, le 28 décembre 1983

33217

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Montréal
 No 500-05-009826-833

CAISSE POPULAIRE ST-CHARLES DE MONTRÉAL, régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 2100, rue Centre, Montréal, demanderesse, contre DAME CHANTAL SPINOSA-SITBON, domiciliée au 1625, Dumont, Saint-Bruno, *et al.*, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

L'immeuble de dame Chantal Spinosa-Sitbon:

« Un immeuble ayant front sur la rue Ryde, Montréal, mesurant cinquante-deux pieds (52 pi) de largeur sur une profondeur de soixante-dix-huit pieds (78 pi) le tout mesures anglaises et plus ou moins, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal comme étant composé:

1. Du lot numéro cent quatorze de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois mille trois cent soixante-dix (3370-114);
2. du lot numéro cent quinze de la subdivision du lot originaire numéro trois mille trois cent soixante-dix (3370-115);
3. du lot numéro trente-cinq de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois mille trois cent trente-six A (3336A-35);
4. du lot numéro trente-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois mille trois cent trente-six A (3336A-37);
5. du lot numéro deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois mille trois cent quatre-vingt-quatre (3384-2).

Avec les dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant les numéros 2349, 2351, 2353 et 2355, rue Ryde, ville de Montréal.

Tel que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve d'aucune sorte. Avec et sujet à une servitude de vue, tel qu'il appert d'un acte enregistré à Montréal sous le numéro 3048198. »

La mise à prix est fixée à 10 489,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SEIZIÈME jour de FÉVRIER 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 28 décembre 1983 33218

Fieri Facias de Bonis et de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-11-000274-825

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE FORMAT CANABEC ÉLECTRIQUE LTÉE, débitrice, et BLAIS, FORTIER, TOUCHE, ROSS LTÉE, syndic-requérant contre YVES MATTE, domicilié et demeurant au 3320, Gouin est, 401, ville et district de Montréal, ALAIN MATTE, domicilié et demeurant au 6465, Henri-Bourassa est, ville et district de Montréal, 106294 CANADA LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social et son bureau principal au 3451, Fleury est, ville et district de Montréal, DORIS BROUSSEAU, domiciliée et demeurant au 6465, Henri-Bourassa est, ville et district de Montréal, 1852-7515 QUÉBEC LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social et son bureau principal au 6465, Henri-Bourassa est, ville et district de Montréal, intimés, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

L'immeuble de l'intimé Yves Matte:

« Un immeuble situé sur la rue Lauzanne en la ville de Montréal-Nord, composé de ce qui suit: les lots quatre-vingt-quatre et quatre-vingt-cinq de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-84 et 85) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet. La partie sud-est du lot numéro quatre-vingt-trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-ptie S.-E. 83) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet, mesurant cinq pieds (5 pi) de largeur par quatre-vingts pieds (80 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins, et bornée ladite partie en front, vers le sud-ouest, par ladite avenue Lauzanne, en arrière, vers le sud-est, par une partie du lot numéro 93-142 dudit cadastre, d'un côté, vers le sud-est, par le lot numéro 93-84 dudit cadastre, ci-dessus décrit, et de l'autre côté, vers le nord-ouest, par le résidu dudit lot numéro 93-83 dudit cadastre. Avec maison y érigée portant les numéros 11005 et 11007 de

ladite rue Lauzanne, ville de Montréal-Nord. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, et plus particulièrement avec et sujet à une servitude de passage et de vues établies aux termes de l'acte enregistré à Montréal, sous le numéro 1567432. »

La mise à prix est fixée à 11 717,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le DIX-SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1984 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 28 décembre 1983 33219

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-008238-832

LA MUTUELLE DU CANADA, compagnie d'assurance sur la vie, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1010, rue Sherbrooke ouest, bureau 1602, ville et district de Montréal, demanderesse, contre WINSTON CERCENA, demeurant et domicilié au 14778, Labelle, Pierrefonds, district de Montréal, défendeur, et DAME ALICIA CALABOCAL, demeurant et domiciliée au 14778, Labelle, Pierrefonds, district de Montréal, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

L'immeuble des défendeurs:

« Un emplacement ayant front sur la rue Labelle en la ville de Pierrefonds, province de Québec, connu et désigné comme étant la subdivision cent quinze du lot originaire numéro cent soixante-douze (172-115) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Geneviève. Avec la bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 14778, rue Labelle. Tel que le tout se trouve présentement avec tous les droits, cir-

constances et dépendances et avec toutes les servitudes y attachées, actives ou passives, apparentes ou occultes sans exception ni réserve aucune. Plus particulièrement, sujet à une servitude en faveur de la compagnie Hydro-Québec en vertu d'un acte enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 1630089. »

La mise à prix est fixée à 16 170,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1984 à ONZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 29 décembre 1983 33220

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-007047-838

GASTON LAFRANCE, domicilié et résidant au 1091, rue Béique, Mont-Saint-Hilaire, district de Saint-Hyacinthe, demandeur, contre DAME LUCIE POLIQUIN, domiciliée et résidant au 1800, sommet Trinité, Saint-Bruno, district de Montréal, JEAN PAUL BOUCHARD, domicilié et résidant au 1800, sommet Trinité, Saint-Bruno, district de Montréal, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

« Un emplacement situé dans les limites de la ville de Saint-Bruno, connu et désigné comme étant composé des lots suivants, tous deux du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Bruno, savoir:

1. Le lot numéro cinquante-quatre de la subdivision du lot originaire numéro trois cent treize (313-54);
2. le lot numéro cinquante-six de la subdivision du lot originaire numéro trois cent quatorze (314-56);

Avec maison y dessus érigée portant le numéro d'immeuble 1800, sommet Trinité. »

La mise à prix est fixée à 20 882,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 29 décembre 1983 33221

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-005316-828

JEAN TALON PETROLEUM INC., corps politique légalement incorporé, ayant son bureau principal au 6580, Louis-Sicard, ville et district de Montréal, demanderesse, contre VICTORIO TRIMARCO, résidant et domicilié au 5064, rue Bayonne, appartement 2, ville et district de Montréal, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

La moitié indivise de l'immeuble possédé par le défendeur Victorio Trimarco.

« Un certain emplacement ayant front sur la rue Bayonne dans la cité de Montréal-Nord, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot mille cent cinquante-neuf de la subdivision du lot original numéro trente et un (31-1159) des plan officiel et cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet. Avec l'immeuble y dessus construit portant le numéro d'immeuble 5064, rue Bayonne, dont le mur sud-ouest est mitoyen. Telle que ladite propriété subsiste avec ses droits et appartenances et servitudes. »

La mise à prix est fixée à 14 791,37 \$, soit la moitié de l'évaluation de l'immeuble divisée par 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à

l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le DIX-SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 28 décembre 1983 33222

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 14 janvier 1984 33223

Québec

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-002819-832
S. 200-18-000344-836

LA BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, régie par la Loi sur les banques, ayant son siège social à Montréal et un bureau au 2750, chemin Sainte-Foy, Sainte-Foy, district de Québec, demanderesse, contre JULES ÉTIENNE AL-CARAZ, domicilié et résidant au 20, rue Bellerose, Neufchâtel, district de Québec, et faisant affaires sous les nom et raison sociale de Pépinières des Cimes Enr, avec un bureau au 195, boulevard des Cimes, Neufchâtel, district de Québec, défendeur.

« Un emplacement composé des subdivisions trente-neuf et quarante du lot originaire numéro quatre cent quatre-vingt-quatre (484-39 et 40) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec. Tel que le tout est actuellement, circonstances et dépendances en la ville de Québec, district de Neufchâtel. »

La mise à prix est fixée à sept mille cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-douze cents (7 193,72 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGTIÈME jour de FÉVRIER 1984 à DIX heures.

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-005326-827
S. 200-18-000201-838

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, étant aux droits de Banque Canadienne Nationale et de la Banque Provinciale du Canada, par la fusion de ces deux dernières, telle qu'approuvée par le gouverneur en conseil en date du 1^{er} novembre 1979, suivant arrêté C.P. 1979-2921, le tout en conformité de la Loi sur les banques, demanderesse, contre ROBERT CARON, domicilié et résidant au 880, boulevard Saint-Louis, Saint-Louis-de-France, QC, défendeur, et RAYMOND ROY, syndic, en sa qualité de syndic à la faillite de ROBERT CARON, ayant son bureau au 610, Calixa-Lavallée, Québec, mis en cause.

« Un terrain situé en la paroisse de Saint-Gilbert, comté de Portneuf, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire cent soixante-trois (ptie 163) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Alban-d'Alton, division d'enregistrement de Portneuf. Mesurant quatre-vingt-dix pieds (90 pi) de largeur du nord-est au sud-ouest par une profondeur de deux cent sept pieds (207 pi) du nord-ouest au sud-est, mesures anglaises, et borné vers le nord-ouest par la rivière Sainte-Anne, vers le sud-est par un chemin privé de terre appartenant à monsieur Raymond Gauthier ou représentants, soit une autre partie dudit lot 163, vers le nord-est par une partie du lot originaire 164 appartenant à MM. Adélarde et François Dussablon ou représentants et occupée par Vic Blouin ou représentants, vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 163 appartenant à monsieur Raymond Gauthier ou représentants, avec un chalet y dessus construit, circonstances et dépendances. Sujet ledit immeuble à une servitude en faveur de The Shawinigan Water & Power Co., dûment enregistrée. »

La mise à prix est fixée à mille cent trente dollars et quatre-vingts cents (1 130,80 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en

argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 14 janvier 1984

33224

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-000131-834
S. 200-18-000215-838

CAISSE DES JARDINS DE FINANCEMENT CHAUVEAU, 6780, 1^{re} Avenue, Charlesbourg, QC, G1H 2W8, demanderesse, contre **GI-MONT INC.**, 173, rue Cook, Neufchâtel, QC, et **GILLES MONTMINY**, 173, Cook, Neufchâtel, QC, défendeurs.

« Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant la subdivision six du lot originaire cinq cent trois (503-6) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec; contenant en superficie huit mille sept cent vingt-huit pieds carrés (8 728 pi²), mesures anglaises.

Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant la subdivision sept du lot originaire cinq cent trois (503-7) du susdit cadastre; contenant en superficie huit mille deux cent cinquante pieds carrés (8 250 pi²), mesures anglaises. Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant la subdivision huit du lot originaire cinq cent trois (503-8) du susdit cadastre; contenant en superficie six mille cent cinquante-cinq (6 155 pi²), mesures anglaises. Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant la subdivision neuf du lot originaire cinq cent trois (503-9) du susdit cadastre; contenant en superficie mille deux cent huit pieds carrés (1 208 pi²), mesures anglaises. Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant la subdivision six du lot originaire cinq cent (500-6) du susdit cadastre; contenant en superficie deux mille quatre-vingt-quinze pieds carrés (2 095 pi²), mesures anglaises. Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant la subdivision sept du lot originaire cinq cent (500-7) du susdit cadastre; contenant en superficie cinq mille cinq cent soixante-douze pieds carrés (5 572 pi²), mesures anglaises. Un terrain ou emplacement

connu et désigné comme étant une partie du lot originaire cinq cent trois (503 ptie) du susdit cadastre, borné au nord-ouest aux lots 503-6, 503-7, 503-8 et 503-9, au nord-est par une partie non subdivisée du lot 500, au sud-est à une autre partie non subdivisée du lot 503 et au sud-ouest au lot 503-1 (route Penney); mesurant au nord-est environ cinq cent soixante-quatorze pieds (574 pi), au nord-ouest deux cent quarante pieds et vingt-cinq dixièmes (240,25 pi), au sud-est cent cinquante-huit pieds et deux dixièmes (158,2 pi) et au sud-ouest sept cent douze pieds et vingt centièmes environ (712,20 pi); contenant en superficie environ quatre-vingt-dix-neuf mille six cent dix-huit pieds carrés (99 618 pi²), mesures anglaises. Cettedite partie est démontrée par un liséré rouge sur un plan parcellaire qui demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties aux présentes et le notaire sousigné. Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant la subdivision vingt du lot originaire cinq cent (500-20) du susdit cadastre; contenant en superficie mille quatre cent soixante-dix pieds carrés (1 470 pi²), mesures anglaises. Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant la subdivision neuf du lot originaire cinq cent (500-9) du susdit cadastre; contenant en superficie huit mille cent soixante-cinq pieds carrés (8 165 pi²), mesures anglaises. Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant la subdivision onze du lot originaire cinq cent (500-11) du susdit cadastre; contenant en superficie huit mille cent soixante-cinq pieds carrés (8 165 pi²), mesures anglaises. Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant la subdivision douze du lot originaire cinq cent (500-12) du susdit cadastre; contenant en superficie sept mille neuf cent vingt pieds carrés (7 920 pi²), mesures anglaises. Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant la subdivision treize du lot originaire cinq cent (500-13) du susdit cadastre; contenant en superficie sept mille neuf cent vingt pieds carrés (7 920 pi²), mesures anglaises. Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant la subdivision quatorze du lot originaire cinq cent (500-14) du susdit cadastre; contenant en superficie sept mille neuf cent vingt pieds carrés (7 920 pi²), mesures anglaises. Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant la subdivision quinze du lot originaire cinq cent (500-15) du susdit cadastre; contenant en superficie sept mille neuf cent vingt pieds carrés (7 920 pi²), mesures anglaises. Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant la subdivision seize du lot originaire cinq cent (500-16) du susdit cadastre; contenant en superficie sept mille neuf cent vingt pieds carrés (7 920 pi²), mesures anglaises. Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant la subdivision dix-huit du lot originaire cinq cent (500-18) du susdit cadastre; contenant en superficie trois mille trois cent soixante-trois (3 363 pi²), mesures anglaises.

Servitudes: sujet les subdivisions six, sept, huit et neuf du lot originaire cinq cent trois (503-6, 503-7, 503-8 et 503-9) et les subdivisions neuf, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt et vingt et un du lot originaire cinq cent (500-9, 500-11, 500-12, 500-13, 500-14, 500-15, 500-16, 500-18 et 500-20) du susdit cadastre, à une servitude en faveur d'Hydro-Québec, suivant acte enregistré à Québec sous le numéro 922222.

Ces immeubles comprennent les immeubles par destination, c'est-à-dire l'outillage, la machinerie, les meubles meublants et autres objets mobiliers semblables placés par l'emprunteur dans les lieux hypothéqués, pour compléter son exploitation. »

La mise à prix est fixée à quarante-huit mille deux cent dix-sept dollars et quarante cents (48 217,40 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc suivant jugement de Gérard Grenier, protonotaire spécial, le 9 août 1983.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGT ET UNIÈME jour de FÉVRIER 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 14 janvier 1984 33225

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-003671-828
S. 200-18-000351-831

CAISSE POPULAIRE ANCIENNE-LORETTE, corps politique et légalement constitué, ayant un bureau au 1638, Notre-Dame, Ancienne-Lorette, demande-resse, contre CLAUDE SIMARD, domicilié et résidant au 1951, boulevard Sainte-Famille, Sainte-Foy, QC, défendeur.

« Un terrain connu et désigné comme étant le lot cent trois des subdivisions du lot originaire cinq cent trente-quatre (534-103) du cadastre officiel pour la paroisse de L'Ancienne-Lorette, division d'enregistrement de Québec, le tout avec les bâtiments y érigés, circonstances et

dépendances, la maison portant le numéro d'immeuble 1951, Sainte-Famille, quartier Laurentien, Sainte-Foy. »

La mise à prix est fixée à dix mille cent vingt-cinq dollars (10 125,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGTIÈME jour de FÉVRIER 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 14 janvier 1984 33226

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-004766-825
C.P.Q. 200-02-002622-829
S. 0269-82

RICHARD CASSISTAT, commerçant, domicilié et résidant à Rivière-Bleue, comté de Kamouraska, district de Kamouraska, demandeur, contre CLAUDETTE LACHANCE-BOURGEOIS, domiciliée et résidant au 5168, rue des Ramiers, Orsainville, district de Québec, défenderesse.

« Un immeuble ci-après décrit, connu et désigné comme étant la resubdivision I de la subdivision 119 du lot 411 du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec. »

La mise à prix est fixée à huit mille quatre cent quinze dollars (8 415,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 14 janvier 1984 33227

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Québec
 C.S.Q. 200-05-004028-838
 C.P.Q. 200-02-005524-832
 S. 200-18-000308-831

CORPORATION MUNICIPALE DE LAC-SAINT-CHARLES, ayant son bureau au 510, Delage ouest, Lac-Saint-Charles, district de Québec, demanderesse, contre LOUISETTE CHABOT, résidant et domiciliée au 2125, 1^{re} Avenue, Lac-Saint-Charles, district de Québec, défenderesse.

« Un emplacement faisant partie du lot numéro mille quatre cent cinquante-quatre (1454 partie) du cadastre de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec, borné vers le sud-ouest par la Première Avenue, vers le nord-ouest par une autre partie du même lot appartenant à Roland Sanfaçon, vers le nord-est par une autre partie du même lot appartenant au vendeur et vers le sud-est par une autre partie du même lot appartenant à P.E. Sanfaçon; mesurant, l'emplacement présentement vendu, quatre-vingt-quinze pieds et onze pouces (95 pi 11 po) de largeur par quatre-vingt-dix pieds (90 pi) de profondeur dans sa ligne nord-ouest, cette dernière ligne étant parallèle à la ligne de division des lots nos 1454 et 1455 dudit cadastre et l'angle que fait cette ligne nord-ouest avec la ligne nord-est de l'emplacement présentement décrit, étant droit. Avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances, le tout situé à 491, 1^{re} Avenue, Lac-Saint-Charles. »

La mise à prix est fixée à cinq mille vingt-cinq dollars (5 025,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
 GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Québec, le 14 janvier 1984

33228

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Québec
 C.S.Q. 200-05-003978-835
 C.P.Q. 200-02-003074-822
 S. 200-18-000324-838

ONIL PLANTE, domicilié et résidant au 1040, rue Montmartre, Duvernay, ville de Laval, district de Montréal, demandeur, contre LA BRASSERIE ST-MARC DES CARRIÈRES INC., corps politique dument incorporé au terme de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes, ayant son siège social et son bureau principal au 750, boulevard Dussault, Saint-Marc-des-Carières, district de Québec, défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6-2 aux plans et livres de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Alban-d'Alton, village de Saint-Marc-des-Carières, division d'enregistrement de Portneuf, avec bâtisse(s) ci-dessus érigée(s), ledit immeuble portant le numéro 750, boulevard Dussault à Saint-Marc-des-Carières, et plus amplement décrit de la façon suivante: de figure irrégulière, borné au nord-est et au nord-ouest par une partie du lot 6, au nord-est par le lot 6-1, au sud-est, au sud-ouest et au sud-est par une partie du lot 6, au sud-ouest par une partie du lot 6 (chemin public, Voirie provinciale) route no 363, au nord-ouest et au sud-ouest par une partie du lot 6, au nord-ouest par une partie du lot 8; mesurant cinquante-sept mètres et trente-six centièmes (57,36 m) au nord-est, neuf mètres et soixante-treize centièmes (9,73 m) au nord-ouest, trente-quatre mètres et vingt-sept centièmes (34,27 m) au nord-est, treize mètres et cinquante-trois centièmes (13,53 m) et quinze mètres et soixante-six centièmes (15,66 m) au sud-est, treize mètres et cinquante-huit centièmes (13,58 m) au sud-ouest, soixante mètres et trente-sept centièmes (60,37 m) au sud-est, trente-quatre mètres et soixante-treize centièmes (34,73 m) au sud-ouest, soixante mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (60,95 m) au nord-ouest, quarante-cinq mètres et soixante-dix centièmes (45,70 m) au sud-ouest, dix-neuf mètres et soixante-sept centièmes (19,67 m) au nord-ouest; contenant en superficie quatre mille deux cent soixante-dix mètres carrés et six dixièmes (4 270,6 m²).

À distraire: un morceau de terrain situé à Saint-Marc-des-Carières, connu et désigné comme étant une partie de la subdivision deux du lot originaire six (P.-6-2) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban, division d'enregistrement de Portneuf, mesurant en largeur du nord-ouest au sud-est cent quarante-neuf pieds et quatre-vingt-treize centièmes (149,93 pi ou 45,70 m) dans sa ligne sud-ouest et environ cent cinquante pieds

(150 pi ou 45,72 m) dans sa ligne nord-est, sur une profondeur du nord-est au sud-ouest de soixante-quatre pieds et cinquante-trois centièmes (64,53 pi ou 19,61 m) dans sa ligne nord-ouest et d'environ soixante pieds (60 pi ou 18,28 m) dans sa ligne sud-est; borné au nord-ouest au lot 8 du même cadastre, au sud-ouest à une partie non subdivisée du même lot originaire 6 (Les Carrières Langlois Limitée ou représentants), au nord-est à des parties non subdivisées du même lot originaire 6 (Clément Marcotte et Jeannine Fiset) et au sud-est au résidu du même lot 6-2 (le vendeur); sans bâtisse.

La ligne nord-ouest de ce terrain se confond avec la ligne de division des lots 6 et 8, tandis que sa ligne sud-est se situe dans le prolongement de cette partie de la ligne nord-ouest du lot 6-2 qui a son point de départ au chemin public ou boulevard Dussault. »

La mise à prix est fixée à dix-neuf mille sept cent dix dollars et vingt-cinq cents (19 710,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le VINGTIÈME jour de FÉVRIER 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 14 janvier 1984

33229

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
Cour fédérale: T-8104-82
S. 200-18-000074-839

LA REINE, demanderesse, contre JACQUES LARIVÉE, ayant opéré sous la raison sociale de Accommodation Royale Enr., 1, rue des Bénédictins, Loretteville, province de Québec, défendeur.

« La subdivision un du lot originaire numéro cinq cent un (501-1) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Augustin, division d'enregistrement de Portneuf; avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, notamment celle située au numéro 137, route Nationale, appartement 138, Saint-Augustin, comté de Portneuf; sujet ledit immeuble, à une servitude de

non-accès au boulevard Charest ouest, aux termes d'un avis enregistré à Cap-Santé sous le numéro 150. »

La mise à prix est fixée à douze mille cinq cent dollars (12 500,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le VINGT ET UNIÈME jour de FÉVRIER 1984 à DIX heures.

« La subdivision deux du lot originaire numéro cinq cent un (501-2) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Augustin, division d'enregistrement de Portneuf. »

La mise à prix est fixée à deux mille douze dollars et cinquante cents (2 012,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le VINGT ET UNIÈME jour de FÉVRIER 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 14 janvier 1984

33230

Rimouski

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Rimouski
No 100-18-000041-830

BANQUE DE MONTRÉAL, corporation bancaire légalement constituée, ayant un bureau au 62, rue Dupont, Amqui, partie demanderesse, contre AIMÉ VADNAIS, domicilié au rang 1 à Saint-Vianney, comté de Rimouski, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement d'Amqui et PAUL GOBEIL, syndic ès qualités des biens de M. Aimé Vadnais, mis en cause.

« Une étendue de terrain, située en la municipalité de la paroisse de Saint-Benoit-Joseph-Labre, connue et désignée comme étant une partie des lots numéros cinquante A et cinquante et un A (ptie lots 50A et 51A) au cadastre officiel du Cinquième (V) Rang du canton d'Humqui, circonstances et dépendances, contenant environ vingt-quatre acres en superficie, étant tout le terrain compris entre le chemin conduisant à Saint-Léon-le-Grand, le terrain de Renaud Couturier, à l'arrière et d'un côté, et le terrain de Berchmans Couturier, de l'autre côté; sujette aux servitudes actives et passives, apparentes et occultes pouvant la grever, sujette notamment à celles découlant des actes enregistrés au bureau de la division d'enregistrement de Matapédia, Amqui, sous les numéros 43637 et 56331; ainsi que distraction faite de la partie originairement vendue par monsieur Aimé Vadnais à monsieur Jean-Yves Vadnais, reçu devant Daniel Fiset, notaire, le 30 novembre 1976, dont copie a été enregistrée au susdit bureau d'enregistrement sous le numéro 82496, et étant:

Un terrain, de forme irrégulière, avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances, étant un terrain mesurant, mesures anglaises, mille cinq cent dix pieds (1 510 pi ou 460,24 mètres) vers le nord-ouest, huit cent quatre-vingt pieds (880 pi ou 268,22 mètres) vers le nord-est, deux cent trente pieds (230 pi ou 70,10 mètres) puis mille six cent soixante-quinze pieds (1 675 pi ou 510,54 mètres) vers le sud-est, et d'une superficie totale de quinze (15) acres, ledit terrain est borné comme suit: vers le nord-ouest par la route Amqui—Saint-Léon, vers le nord-est par une autre partie du lot 50a (Aimé Vadnais) et vers le sud-est par des parties non subdivisées du lot 49 A (Renaud Couturier). »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à 436,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement d'Amqui au 29, boulevard Saint-Benoît nord, Amqui, le JEUDI SEIZIÈME jour de FÉVRIER 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MONIQUE LEPAGE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rimouski, le 19 décembre 1983

33122

Saint-Hyacinthe

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Québec

Nos 200-05-004711-821

750-18-000065-831

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, bureau 500, ville de Sainte-Foy, district de Québec, partie demanderesse, contre NEALE GOODALE, 91, rang des Étangs, Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville, district de Saint-Hyacinthe, partie défenderesse.

1. Un terrain planté en pommiers situé en la paroisse de Saint-Hilaire dans le comté de Rouville, étant partie du lot numéro quatre cent vingt-huit (ptie 428) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hilaire, d'une largeur de trois arpents sur une profondeur de deux mille cent soixante pieds anglais, borné comme suit: au nord-ouest par une autre partie du même lot quatre cent vingt-huit appartenant à Irénée Cardinal ou représentants, au sud-est par le chemin de front du rang des Étangs; du côté nord-est par le lot numéro quatre cent vingt-quatre des mêmes plan et livre de renvoi; et du côté sud-ouest par le lot numéro quatre cent vingt-neuf des mêmes plan et livre de renvoi.

2. Un autre terrain situé en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville, étant l'extrémité sud-est du même lot numéro quatre cent vingt-huit (ptie S.-E. 428) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hilaire, d'une largeur d'un arpent et demi sur une profondeur de quatre arpents plus ou moins, borné comme suit: au nord-ouest par le chemin des Étangs; au sud-est par les limites des terres de Saint-Jean-Baptiste, tel qu'indiqué au plan cadastral ou le terrain appartenant à Amédée Grenier ou représentants; au nord-est par le lot numéro quatre cent vingt-sept desdits plan et livre de renvoi; et au sud-ouest par le lot numéro quatre cent trente des mêmes plan et livre de renvoi.

3. Un terrain situé en ladite paroisse de Saint-Hilaire, contenant vingt-huit arpents et demi en superficie, formant partie du lot connu et désigné sous le numéro quatre cent vingt-neuf (ptie 429) des mêmes plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hilaire et borné en front par le chemin du rang des Étangs; d'un côté à l'ouest par Adrien Guertin ou représentants de l'autre côté à l'est et en profondeur par Louis Carignan ou représentants; avec maison et autre bâtiments y construits. Le terrain présentement décrit mesure à la frontière deux arpents de largeur sur six arpents de longueur, au bout desquels six arpents ledit terrain prend une largeur d'un arpent et demi sur une longueur de onze arpents.

4. Un emplacement situé à Mont-Saint-Hilaire, connu et désigné comme étant la subdivision numéro un du lot originaire cent soixante (160-1) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hilaire, mesurant trois mille soixante-neuf pieds et trente-six centièmes de pied (3 069,36 pi) dans ses lignes nord-est et sud-ouest et deux cent quatre pieds et six centièmes de pied (204,06 pi) dans ses lignes sud-est et nord-ouest, pour une superficie totale de cinq cent quatre-vingt-huit mille huit cent onze pieds carrés (588 811 pi²).

Un droit de passage affecte le lot originaire 160, tel que mentionné dans les actes enregistrés à Rouville sous les numéros 67280 et 80395. Ce droit de passage a été créé en faveur des lots 161, 162, 163, 164 et 165 du même cadastre.

Il existe actuellement également un droit de passage tant en voiture qu'à pied suivant acte enregistré sous le numéro 108038. Ce droit de passage est mutuel et réciproque entre monsieur Neale Goodale, propriétaire du lot 160-1 et M. Herbert Alfred Goodale, propriétaire du résidu du lot 160, et ce droit s'applique sur la partie sud-est dudit lot de M. Neale Goodale.

Sauf et à distraire dudit lot 160-1 une partie de ladite subdivision numéro un du lot originaire cent soixante (ptie 160-1) dudit cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hilaire, mesurant sept cent soixante-sept pieds et trente-quatre centièmes de pied (767,34 pi) dans les lignes sud-ouest et nord-est et deux cent quatre pieds et six centièmes de pied (204,06 pi) dans les lignes nord-ouest et sud-est, pour une superficie de cent quarante-sept mille deux cent trois pieds carrés (147 203 pi²), bornée vers le sud-ouest par partie du lot 160 appartenant à M. H.A. Goodale, au sud-est par le résidu du lot 160-1 étant la propriété de monsieur Neale Goodale du côté nord-est par partie du lot 160 appartenant à dame Donald Budge, vers le nord-ouest par le chemin Ozias-Leduc. Avec maison y dessus érigée portant le numéro d'immeuble 1600, Ozias-Leduc, appartenant à Neale Goodale.

Sauf et à distraire des lots 428 et 429 ci-dessus les parties expropriées en vertu des enregistrements 106872 et 109574; le lot 428 est affecté d'une servitude en faveur de la Coopérative régionale d'électricité enregistrée sous 86160.

La mise à prix est fixée à la somme de 13 542,00 \$, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Rouville, au 1601, rue Edmond-Guillet, Marieville, le MARDI VINGT ET UNIÈME jour de FÉVRIER 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MARCEL LEMONDE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe le 28 décembre 1983 33237

Saint-Maurice

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Maurice
No 410-05-000182-832
410-18-000040-835

CAISSE POPULAIRE DE LA CITÉ, ayant son principal bureau au 1795, rue Saint-Marc, Shawinigan, demanderesse, contre BENOÎT FRANCOEUR, 1380, boulevard Trudel est, Saint-Boniface, défendeur.

« Un emplacement situé à Shawinigan-Est, connu et désigné sous le numéro cent trente-sept de la subdivision du lot originaire numéro quarante-neuf (49-137) au cadastre de la paroisse de Sainte-Flore, avec une maison dessus construite et portant le numéro d'immeuble 2463, 41^e Rue, Shawinigan, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 7 535,25 \$, ce qui représente l'évaluation municipale 29 550,00 \$ × 25 % × par le facteur 1,02, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Shawinigan, 212, 6^e Rue, Shawinigan, local ss.02, le QUATORZIÈME jour de FÉVRIER 1984 à DEUX heures.

Le shérif adjoint,
SIMON LALIBERTÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Shawinigan, le 14 décembre 1983 33123

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
Nos 200-05-001914-832
410-18-000032-832

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole du Québec, ayant son siège social au 1020, route de

l'Église, ville de Sainte-Foy, district de Québec, demanderesse, contre MICHEL GENEST, journalier, domicilié au 160, rue de l'Église, Saint-Rémi du Lac-aux-Sables, comté de Portneuf, défendeur.

1. La partie du lot numéro vingt-deux (ptie 22) du Quatrième Rang sud-ouest du canton de Chavigny, paroisse de Notre-Dame-des-Anges est bornée comme suit: vers le sud-est par le lot no 22 du Troisième Rang sud-ouest canton de Chavigny du susdit cadastre; vers le nord-ouest par le surplus dudit lot no 22 demeurant la propriété du vendeur; vers le nord-est par le lot no 21 du Quatrième Rang sud-ouest du canton de Chavigny du susdit cadastre; vers le sud-ouest par partie du lot no 23 ci-après décrite.

2. La partie du lot numéro vingt-trois (ptie 23) du Quatrième Rang sud-ouest du canton de Chavigny, paroisse de Notre-Dame-des-Anges est bornée comme suit: vers le sud-est par le lot no 23 du Troisième Rang sud-ouest du canton de Chavigny pour la paroisse de Notre-Dame-des-Anges; vers le nord-ouest par le surplus dudit lot no 23 demeurant la propriété du vendeur; vers le nord-est par partie du lot no 22 ci-haut décrite; vers le sud-ouest par partie du lot no 24 ci-après décrite.

3. La partie du lot numéro vingt-quatre (ptie 24) du Quatrième Rang sud-ouest du canton de Chavigny, paroisse de Notre-Dame-des-Anges est bornée comme suit: vers le sud-est par le lot no 24 du Troisième Rang sud-ouest, canton de Chavigny pour la paroisse de Notre-Dame-des-Anges; vers le nord-ouest par le surplus dudit lot no 24 demeurant la propriété du vendeur; vers le nord-est par partie du lot no 23 ci-haut décrite; vers le sud-ouest par partie du lot no 25 ci-après décrite.

4. La partie du lot numéro vingt-cinq (ptie 25) du Quatrième Rang sud-ouest du canton de Chavigny, paroisse de Notre-Dame-des-Anges est bornée comme suit: vers le sud-est par le lot no 25 du Troisième Rang sud-ouest, canton de Chavigny, paroisse de Notre-Dame-des-Anges; vers le nord-ouest par le surplus dudit lot no 25 demeurant la propriété du vendeur; vers le nord-est par partie du lot no 24 ci-haut décrite; vers le sud-ouest par partie du lot no 26 pouvant appartenir pour partie à Gabriel St-Amant et pour autre partie à Jean-Louis Gariépy.

Sans bâtisse.

Le point de rencontre des lignes sud-ouest et nord-ouest de la partie du lot no 25 susdit est situé à environ deux mille neuf cent vingt pieds (2 920 pi) anglais, plus ou moins, de la ligne de front du rang V sud-ouest dudit cadastre; le point de rencontre des lignes nord-est et nord-ouest de la partie du lot no 22 susdit est situé à

environ neuf cent soixante-seize pieds (976 pi) anglais, plus ou moins, de la ligne de front du rang V sud-ouest dudit cadastre.

En outre, les parties reconnaissent que la ligne nord-ouest de la terre présentement décrite est constituée par la ligne brisée établie en un procès-verbal entre Ernest Touzin et Charles Hamelin, par Dominique Rompré, a.-g., en date du 8 mai 1962 et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement du comté de Portneuf, sous le numéro 158834. Bénéficiaire également le susdit immeuble à un droit de passage s'exerçant sur la partie de l'immeuble demeurant la propriété de Réal Genest, tel que le tout est plus amplement décrit dans l'acte de vente par Ernest Touzin à Charles Hamelin suivant acte reçu devant J. Lacourcière, notaire, le 28 mai 1960, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement du comté de Portneuf, sous le numéro 152213.

La mise à prix est fixée à 6 452,40 \$, ce qui représente l'évaluation municipale 16 980,00 \$ \times 25 % \times par le facteur 1,52 que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Portneuf, au 185, route 138, Cap-Santé, QC, le QUATORZIÈME jour de FÉVRIER 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
SIMON LALIBERTÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Shawinigan, le 1^{er} novembre 1983

33171

Terrebonne

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-001729-825

MONIQUE BROSSARD, domiciliée et demeurant au 46, rang Saint-Georges, Saint-Liboire, comté de Bagot, partie demanderesse, contre MARCEL SIROIS, domicilié et demeurant au 25, rue Cormier, Sainte-Anne-des-Lacs, district de Terrebonne, partie défenderesse.

« Emplacement situé dans la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Sauveur, division d'enregistrement de Terrebonne;

D'une partie du lot numéro huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-onze (ptie 91-8) au susdit cadastre et bornée comme suit: vers le sud par l'avenue portant le numéro 91-7; vers l'ouest par une partie du lot numéro 91-9; vers le nord par une autre partie du lot numéro 91-8; vers l'est par le lot numéro 92; ladite partie 91-8 mesurant cent trente-six pieds (136 pi) suivant occupation et cent trente-quatre pieds (134 pi) suivant cadastre, dans sa ligne sud; dix pieds (10 pi) dans sa ligne ouest, cent trente-six pieds et neuf dixièmes de pied (136,9 pi) suivant titre, dans sa ligne nord et neuf pieds et neuf dixièmes de pied (9,9 pi) dans sa ligne est, contenant en superficie mille trois cent quarante neuf pieds carrés (1 349 pi²), mesures anglaises et plus ou moins.

D'une partie du lot numéro huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-onze (ptie 91-8) au susdit cadastre et bornée comme suit: vers le sud par la partie du lot numéro 91-8; vers l'ouest par une partie du lot 91-9; vers le nord par une partie du lot numéro 91-13; vers l'est par le lot numéro 92; ladite partie 91-8 mesurant cent trente-six pieds et neuf dixièmes de pied (136,9 pi) suivant occupation et cent trente-quatre pieds (134 pi) suivant titre dans sa ligne sud, cent soixante-quatre pieds et quatre dixièmes de pied (164,4 pi) suivant occupation et cent soixante et un pieds (161 pi) suivant cadastre dans sa ligne nord et deux cent soixante-dix-sept pieds et sept dixièmes de pied (277,7 pi) dans sa ligne est, contenant une superficie de quarante deux mille trois cent deux pieds carrés (42 302 pi²), mesures anglaises et plus ou moins.

D'une partie du lot numéro treize de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-onze (ptie 91-13) au susdit cadastre et bornée comme suit: vers le sud par la partie du lot numéro 91-8; vers l'ouest par une partie du lot numéro 91-13; vers le nord par la partie du lot numéro 91; vers l'est par le lot numéro 92; ladite partie du lot 91-13 mesurant cent soixante-quatre pieds et quatre dixièmes de pied (164,4 pi) suivant occupation et cent soixante et un pieds (161 pi) suivant cadastre dans sa ligne sud; vingt pieds et quatre dixièmes de pied (20,4 pi) dans sa ligne ouest; cent soixante-six pieds et trois dixièmes de pied (166,3 pi) dans sa ligne nord et vingt pieds et un dixième de pied (20,1 pi) dans sa ligne est, contenant une superficie de trois mille trois cent sept pieds carrés (3 307 pi²), mesures anglaises et plus ou moins.

Avec une maison dessus construite et érigée sur l'avenue des Cormier. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes attachées audit immeuble et sujet à la partie du lot 91-13, à ce droit de passage en faveur du Dr Leclerc et ayants droit. Le tout tel qu'il appert sur ce plan numéro 11807 dressé par Lucien Corbeil,

arpenteur-géomètre, en date du 9 octobre 1975 et accompagnant un certificat de localisation préparé par le même arpenteur-géomètre en date du 21 octobre 1975. »

La mise à prix est fixée à 12 180,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le QUINZIÈME jour de FÉVRIER 1984 à ONZE heures.

La shérif adjointe,
ME CHANTAL FLAMAND,
attachée judiciaire

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 22 décembre 1983

33238

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Terrebonne

No 700-02-002366-830

NICOLE COUSINEAU ROBERGE, épouse divorcée de Paul Cousineau, domiciliée et résidant au 321, de la Promenade, appartement 6, Boisbriand, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre CLAUDE HARVEY, domicilié et résidant au 12, 70^e Avenue est, Blainville, district de Terrebonne, partie défenderesse.

« Un emplacement ayant front sur la 70^e Avenue est en la ville de Blainville, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro sept cent quatre-vingt-dix (ptie 790) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, mesurant cinquante-neuf pieds (59 pi) de largeur par toute la profondeur existant entre la 70^e Avenue est et le chemin du plan Bouchard, le tout mesures anglaises et plus ou moins, occupation: cinquante-neuf pieds (59 pi) en front, cinquante-neuf pieds et un dixième de pied (59,1 pi) en arrière, cent trois pieds et huit dixièmes de pied (103,8 pi) du côté nord-est et cent pieds et quatre dixièmes de pied (100,4 pi) du côté sud-ouest, et borné comme suit: en front, vers le sud, par la 70^e Avenue est, en arrière, vers le nord, par le chemin du plan Bouchard, d'un côté, vers l'ouest, et de l'autre côté, vers l'est, par d'autres parties du lot 790. Avec maison y érigée portant le numéro d'immeuble 12, de ladite 70^e Avenue est, Blainville. Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et pas-

sives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et sujet notamment à une homologation de la ville de Blainville aux termes d'un acte enregistré à Terrebonne sous le numéro 390630. »

La mise à prix est fixée à 10 914,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, le QUINZIÈME jour de FÉVRIER 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,

MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 21 décembre 1983

33231

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Terrebonne

No 700-02-000749-839

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PA-ROISSE DE SAINT-HIPPOLYTE, 2274, boulevard des Hauteurs, Saint-Hippolyte, QC, partie demanderesse, contre ANDRÉ BEAUCHAMP, de lieux inconnus, partie défenderesse.

« Un emplacement de forme irrégulière situé en la municipalité de Saint-Hippolyte, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro vingt-neuf C dans le Onzième Rang du canton de Kilkenny, aux livres et registre officiels de la paroisse de Saint-Hippolyte; mesurant ledit emplacement 150 pieds dans sa ligne sud-ouest, 146 pieds dans sa ligne nord-ouest, 190 pieds dans sa ligne nord, 100 pieds dans sa ligne est, 66 pieds dans une ligne nord-est et 159 pieds dans sa ligne sud-est; borné comme suit: vers le sud-ouest par cette partie du lot numéro vingt-neuf C vendue par Marguerite Thibault à Donald Sénécal *et uxor* par acte reçu devant Yves Léonard, notaire, le 4 octobre 1974, et enregistré à la division d'enregistrement de Terrebonne sous le numéro 450803, et partie par une autre partie du lot numéro vingt-neuf C appartenant à Philibert Lamoureux ou représentant; vers le nord-ouest par la ligne du canton de Wexford; vers l'est et le nord-est, par une autre partie du lot vingt-neuf C appartenant à Judes Légaré ou représentant et vers le sud-est par le résidu du lot numéro vingt-neuf C appartenant à Marcel Lamoureux et par une partie du lot vingt-neuf C vendue

par Hector et Marcel Lamoureux à Paul-Aimé Roy par acte reçu devant Yves Léonard, notaire, le 22 juillet 1974, et enregistré à la division d'enregistrement de Terrebonne sous le numéro 445520. »

La mise à prix est fixée à 746,75 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le QUINZIÈME jour de FÉVRIER 1984 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,

MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 21 décembre 1983

33232

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale - District de Terrebonne

No 700-02-000746-835

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PA-ROISSE DE SAINT-HIPPOLYTE, 2274, boulevard des Hauteurs, Saint-Hippolyte, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre MICHEL BERTRAND, de lieux inconnus, partie défenderesse.

« Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot originaire vingt-cinq A, du Troisième Rang, canton d'Abercrombie, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hippolyte, bornée vers le sud-ouest par une autre partie du lot numéro vingt-cinq A appartenant à Armand Blondin ou représentant, au nord-ouest et au nord-est, par une autre partie du lot vingt-cinq A propriété d'Armand Blondin ou représentant et au sud-est par une rue étant le lot 25-A-1, mesurant 75 pieds dans ses lignes nord-ouest et sud-est, 150 pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest, la ligne sud-ouest dudit emplacement étant parallèle et située à une distance de 100 pieds de la ligne nord-est du lot 25-A-4, contenant en superficie 11 250 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins. »

La mise à prix est fixée à 437,75 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le QUINZIÈME jour de FÉVRIER 1984 à QUATORZE heures TRENTE.

La shérif adjointe,
ME CHANTAL FLAMAND,
attachée judiciaire

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 22 décembre 1983 33239

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 700-02-000744-830

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-HIPPOLYTE, 2274, boulevard des Hauteurs, Saint-Hippolyte, QC, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre ROLF KLOSE a/s Richard Wagner, 74D, 6200, Wiesvaden Ouest, Allemagne, partie défenderesse.

« Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro cent cinquante-six de la subdivision officielle du lot originaire no 10 dans le Deuxième Rang du canton de Wexford, aux plan et registre officiels de la paroisse de Saint-Hippolyte, contenant en superficie 14 000 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins. »

La mise à prix est fixée à 463,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le QUINZIÈME jour de FÉVRIER 1984 à QUATORZE heures.

La shérif adjointe,
ME CHANTAL FLAMAND,
attachée judiciaire

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 22 décembre 1983 33233

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale - District de Terrebonne
No 700-02-000748-831

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-HIPPOLYTE, 2274, boulevard des Hauteurs, Saint-Hippolyte, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre C.W. SANDERS, 1013, Wet Rock Row, New Port, Richey, Florida, partie défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro dix de la subdivision officielle du lot numéro cent quarante-deux du Deuxième Rang, canton de Wexford, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hippolyte. »

La mise à prix est fixée à 283,25 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le QUINZIÈME jour de FÉVRIER 1984 à QUATORZE heures TRENTE.

La shérif adjointe,
ME CHANTAL FLAMAND,
attachée judiciaire

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 22 décembre 1983 33240

Ventes pour taxes, avis de publication

Cité de Dorval

Avis est donné par le soussigné, greffier de la cité de Dorval, qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil de la cité de Dorval lors de la séance ordinaire tenue le lundi 5 décembre 1983, il sera procédé à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes le vendredi 27 janvier 1984 à 10 heures, à la salle du Conseil à l'hôtel de ville au 60, avenue Martin, Dorval. Les avis ont été publiés, conformément à la Loi sur les cités et villes, aux numéros des 19 et 27 décembre 1983 des quotidiens « Le Journal de Montréal » et « The Gazette ».

Dorval, le 28 décembre 1983

33175

Le greffier,
MARCEL GUÉRIN

Ville de Lebel-sur-Quévillon

Avis public est, par les présentes, donné par le sous-signé que l'avis public concernant la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes ainsi que la liste de ces immeubles ont été publiés au journal « L'Écho Abitibien », éditions des 21 et 28 décembre 1983.

Lebel-sur-Quévillon, le 15 décembre 1983

33176

Le secrétaire-trésorier,
GHISLAIN LECOURS

Erratum

Province de Québec — District de Terrebonne
No 700-12-000561-746

PERCEPTEUR DES PENSIONS ALIMENTAIRES
AGISSANT POUR DAME MURIELLE DESJARDINS, contre HENRI LAUZON

Dans l'avis de vente paru à la *Gazette officielle du Québec* du 17 décembre 1983, 115^e année, no 50, page 5717, la date de la vente aurait dû se lire **le VINGT-IÈME jour de JANVIER 1984 à QUATORZE heures**, au lieu de ce qui était mentionné dans l'avis.

La shérif adjointe,
ME CHANTAL FLAMAND,
attachée judiciaire

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 22 décembre 1983

33104

Succession Stanley Kelly

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 5699 de l'édition numéro 50 du 17 décembre 1983. Dans le titre et dans le corps de l'avis nous aurions dû lire: « **Succession Stanley Kelly** ».

33104

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION	81	PLACEMENTS SOMMET INC. (LES)	109
COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES		POWER REALTY & INVESTMENT CORPN.	109
LETTRES PATENTES	85	PRODUITS FORESTIERS ASCENSION LTÉE (LES)	110
ORCHESTRÉ HARMONIQUE DE VILLE DE LA BAIE	89	QUINCAILLERIE UNISOC DES ÎLES INC. (LA)	110
LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES	88	SHEARER RUTHERFORD INC.	110
COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES		SUMMIT DEVELOPMENT INC.	106
DISSOLUTION — DEMANDES DE		SUMMIT INVESTMENTS INC.	109
1864-3155 QUÉBEC INC.	103	TRANSPORT D'ÉCOLIERS DU SAGUENAY INC	110
ADMINISTRATION A. LAMOTHE INC.	103	TURBIS STEVEDORING INC.	104
ADMINISTRATION ISCO LTÉE	103	WILNOR LTD.	110
AERODYNAMICS INSPECTING CO. (QUÉBEC) LIMITED	103	COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR LES	
AMÉNAGEMENTS SCHULTZ INC. (LES)	103	PERMIS DE FAIRE AFFAIRES	88
ARRIMAGE TURBIS INC.	104	CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA	
ASSOCIATION DES CHAUFFEURS DE TAXI DE L'AGGLOMÉRATION A-36	104	AVIS DE QUALITÉ	
BERTHIAUME, ST-PIERRE, THÉRIAULT ET ASSOCIÉS, INC.	104	CAOUCETTE, NAZAIRE	110
BOCK & TÉTREAU INC.	104	DESJARDINS, ROSE-AIMÉE	110
BORIN (ALLAN) INC.	104	FOURNIER, LÉO-PAUL	111
BOUTIQUE FRANCE-MODE INC	104	GÉLINAS, MARCEL	111
CENTRE DU CADEAU FASCINATION INC.	104	KELLY, STANLEY (<i>Erratum</i>)	144
CENTRE DU PNEU BEAURIVAGE INC. (LE)	105	INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES	
CENTRE JOCO INC.	105	ASSURANCES — LOI SUR LES	
CHAMPLAIN TEXTILES (QUÉBEC) LTÉE	105	CARDINAL INSURANCE COMPANY (<i>Liquidation</i>)	111
CHASPEC INC.	105	COMPAGNIE D'ASSURANCE CANADIENNE UNIVERSELLE LIMITÉE (LA) (<i>Demande de modification de permis</i>)	112
CLINIQUE MÉDICALE DU DÉTOUR INC.	105	COMPAGNIE D'ASSURANCES-VIE, LA MÉTROPOLITAINE DU CANADA (<i>Délivrance de permis</i>)	112
COLLITZ INVESTMENTS LTD.	105	KING EDWARD BENEFIT ASSOCIATION OF MONTRÉAL (<i>Annulation de permis</i>)	112
COMITÉ DE LA CONDITION FÉMININE DE SHERBROOKE INC.	105	L'ASSOCIATION DE BÉNÉFICES LE ROI GEORGES (<i>Annulation de permis</i>)	112
CONCEPTION EN MÉCANIQUE VALI INC.	105	MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES	
CONVAL (QUÉBEC) INC.	106	AFFAIRES MUNICIPALES	
CORGELAT INC.	106	DIVERS	
DÉVELOPPEMENT SOMMET INC.	106	BEAUHARNOIS-SALABERRY, MRC (<i>Entente - gestion des déchets</i>)	112
DIAMOND (ARTHUR) INC.	106	BERNIÈRES, MUNICIPALITÉ (<i>Annexion</i>)	113
DOMINION PACKERS LIMITED	106	SAINT-JOSEPH-DE-LA-POINTE-DE-LÉVY, PAROISSE (<i>Annexion</i>)	113
DOUG SMITH RADIO PRODUCTIONS INC.	106	MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES — LOI SUR LA	
DROITE NATIONALE	106	ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES MEUNIER DU QUÉBEC (<i>Accréditation</i>)	114
ENTREPRISES R. ROULEAU INC. (LES)	107	PRODUCTEURS DE CULTURES COMMERCIALES (<i>Accréditation</i>)	114
ÉPICERIE B. PINEAULT INC.	107	PROJETS DE LOI PRIVÉS — AVIS CONCERNANT LES	
FIDELITY INVESTORS' CORPORATION LIMITED	107	DOMTAR INC.	114
FIRST CHURCH OF CHRIST, SCIENTIST, WESTMOUNT	107	SAINT-PIERRE-DE-LAMY, MUNICIPALITÉ	115
FONDATION DE CHARITÉ PASTEUR JOHNSON	107		
GALERIE D'ART RENÉ HÉBERT INC.	107		
GAUTHIER (ZÉNON) LIMITÉE	107		
GEFOR INC.	107		
GESTION PORTAGE LIMITÉE	108		
GESTIONS BEAVER HALL INC.	108		
GIRARD (NOËL) INC.	108		
IMAGECOM INC.	108		
IMMEUBLES H.B. ROSEMÈRE INC. (LES)	108		
INVESTISSEMENTS B.L.T. INC. (LES)	108		
ISCO MANAGEMENT LTD.	103		
LEBEAULT (ROMÉO) INC.	108		
M. PRESSBURGER INC.	109		
MANUFACTURE LUIGI LTÉE	109		
MOUVEMENT D'ANIMATION POUR LE REDRESSEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC	109		
NAVERIL INVESTMENTS CORP.	109		
PASTOR JOHNSON CHARITABLE FOUNDATION	107		
PLACEMENTS COLLITZ LTÉE (LES)	105		
PLACEMENTS MAISONNEUVE INC. (LES)	109		

SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX — LOI SUR LES

CENTRE D'ACCUEIL DE ST-CASIMIR (*Annulation de lettres patentes*) 115

SOUMISSIONS — DEMANDES DE

BERNIÈRES, MUNICIPALITÉ 115
PONT-ROUGE, VILLAGE 116
SAINTE-VICTOIRE-D'ARTHABASKA, PAROISSE 117

VENTE DES EFFETS NON RÉCLAMÉS — LOI SUR LA

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA 118

VENTES PAR SHÉRIF**ABITIBI**

LACROIX c. LADOUCEUR 118

BEAUCE

LABBÉ (ANTONIO) INC. c. MARCOUX 118

BEAUHARNOIS

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. DESIDRATEC INC. *ET AL.* 119
BEAULIEU c. LES HÉRITIERS DE GAÉTAN LALONDE 119
IMMEUBLES HOUSEHOLD LIMITÉE (LES) c. ROBITAILLE 120
MILDRED INVESTMENTS INC. c. S.B. MCLAUGHLIN ASSOCIATES (QUÉBEC) LTD. 121
SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT c. TOTH 122

BONAVENTURE

CAISSE POPULAIRE DE ST-GODEFROI c. ASSELS *ET AL.* 122

DRUMMOND

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. MÉTHOT JR *ET AL.* 123

GASPÉ

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. LES MATÉRIAUX J.M.C. INC. 124
MAISON DU MEUBLE GAMA INC. (LA) c. ELEMENT 124

KAMOURASKA

OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c. DUPONT 125

LABELLE

CAISSE POPULAIRE DE L'ANNONCIATION c. DUFOUR 125
LA MINERVE, MUNICIPALITÉ c. KING 126

MONTRÉAL

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. SILBERSTEIN 126
BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL c. ROSSIGNOL *ET AL.* 127
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. CONT 127
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. PORTELANCE 128
BANQUE ROYALE DU CANADA (LA) c. McLEAN BOVO c. AUBÉ 129
CAISSE POPULAIRE ST-BONAVENTURE DE MONTRÉAL (LA) c. AGOSTINO *ET AL.* 130
CAISSE POPULAIRE ST-CHARLES DE MONTRÉAL c. SPINOSA-SITBON *ET AL.* 130
FORMAT CANABEC ÉLECTRIQUE LTÉE faillie *ET AL.* c. MATTE *ET AL.* 131
LA MUTUELLE DU CANADA c. CERCENA *ET AL.* 131
LAFRANCE c. POLIQUIN *ET AL.* 132
TALON (JEAN) PETROLEUM INC. c. TRIMARCO 132

QUÉBEC

BANQUE NATIONALE DU CANADA (LA) c. ALCARAZ 133
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. CARON *ET AL.* 133
CAISSE DESJARDINS DE FINANCEMENT CHAUVEAU c. GI-MONT INC. *ET AL.* 134
CAISSE POPULAIRE ANCIENNE-LORETTE c. SIMARD CASSIAT c. LACHANCE-BOURGEOIS 135
LAC SAINT-CHARLES, MUNICIPALITÉ c. CHABOT PLANTE c. LA BRASSERIE ST-MARC DES CARRIÈRES INC. 136
REINE (LA) c. LARRIVÉE 137

RIMOUSKI

BANQUE DE MONTRÉAL c. VADNAIS *ET AL.* 137

SAINT-HYACINTHE

OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c. GOODALE 138

SAINT-AURICE

CAISSE POPULAIRE DE LA CITÉ c. FRANCOEUR 139
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c. GENEST 139

TERREBONNE

BROSSARD c. SIROIS 140
COUSINEAU ROBERGE c. HARVEY 141
DESJARDINS c. LAUZON (*Erratum*) 144
SAINT-HIPPOLYTE, PAROISSE c. BEAUCHAMP 142
SAINT-HIPPOLYTE, PAROISSE c. BERTRAND 142
SAINT-HIPPOLYTE, PAROISSE c. KLOSE 143
SAINT-HIPPOLYTE, PAROISSE c. SANDERS 143

VENTES POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION

DORVAL, CITÉ 143
LEBEL-SUR-QUÉVILLON, VILLE 144

